

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

Abonnements :		UN AN
Ordinaire		600 UM
Par avion Mauritanie		800 UM
— France ex-communauté		1 000 UM
— autres pays		1 200 UM
<i>Le numéro : D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.</i>		
<i>Recueils annuels de lois et règlements : 600 UM (frais d'expédition en sus).</i>		

PARAISANT le 1^{er} et 3^e MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du *Journal officiel*,
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

*Les abonnements et les annonces
sont payables d'avance.*

Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 20 UM

(Il n'est jamais compté moins de 100 UM
pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard
un mois avant la parution du journal.

I. — LOIS ET ORDONNANCES

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS,
DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes divers :

9 mai 1976	Décret n° 14/D/76 portant nominations dans l'ordre du Mérite national et décorations de la Médaille d'honneur (équipage irakien)	424
28 juin 1976	Décret n° 76-151 portant nomination d'un secrétaire général de la Traduction par intérim	424
15 juillet 1976	Décret n° 22/D/76 portant nomination dans l'ordre du Mérite national	425
15 juillet 1976	Décret n° 23/D/76 portant élévation dans l'ordre du Mérite national	425
3 août 1976	Décret n° 76-209 portant nomination d'un contrôleur d'Etat adjoint	425
3 août 1976	Décret n° 76-211 portant nomination de secrétaires généraux de départements	425
3 août 1976	Décret n° 76-214 portant nomination d'un adjoint au gouverneur de la VII ^e Région ..	425
4 septembre 1976 ..	Décret n° 76-225 portant nomination de deux chefs de service	425
11 septembre 1976 ..	Décret n° 121-76 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne pour assurer l'expédition des affaires courantes	425
16 septembre 1976 ..	Décret n° 28/D/76 portant élévation dans l'ordre du Mérite national	425
21 septembre 1976 ..	Décret n° 122-76 portant clôture de la session extraordinaire	425

MINISTERE D'ETAT A L'ORIENTATION NATIONALE

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Actes réglementaires :

12 février 1976	Décret n° 76-033 complétant l'article 4 du décret n° 75-115 du 3 avril 1975 portant création et organisation d'un établissement public dénommé Centre national de formation et d'animation de la jeunesse	425
----------------------	---	-----

Actes divers :

19 août 1976	Arrêté n° 368 portant approbation du budget du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse, exercice 1976.....	426
--------------------	---	-----

Ministère de l'Information et des Télécommunications :

Actes divers :

3 août 1976	Décret n° 76-210 portant nomination d'un secrétaire général	426
3 août 1976	Décret n° 76-219 portant nomination d'un directeur par intérim	426
6 août 1976	Décision n° 1762 portant exclusion temporaire de fonctions d'un contrôleur des P.T.T.	426

MINISTERE D'ETAT A LA SOUVERAINETE INTERNE

Ministère de la Justice :

Actes divers :

4 septembre 1976 ..	Décret n° 115-76 portant nomination de cadis suppléants intérimaires	426
4 septembre 1976 ..	Décret n° 118-76 portant nomination de deux magistrats	426

Ministère de la Défense nationale :*Actes réglementaires :*

24 juin 1976 Arrêté n° 88 portant création d'une brigade
prévôtale 426

Actes divers :

17 juillet 1976 Décision n° 1515 portant maintien en activité
de service 427

9 septembre 1976 .. Décision n° 2130 portant nomination à titre
exceptionnel d'un sous-officier de l'Armée
nationale 427

Ministère de l'Intérieur :*Actes réglementaires :*

14 juillet 1976 Décret n° 76-189 portant nomination d'un
préfet 427

17 juillet 1976 Décision n° 1523 portant titularisation des
élèves gardes nationaux 427

17 juillet 1976 Décision n° 1524 portant titularisation des
élèves gardes nationaux 427

18 juillet 1976 Arrêté n° 318 portant nomination d'un garde
national au grade de brigadier 428

28 juillet 1976 Décret n° 76-201 portant nomination d'un pré-
fet 428

3 août 1976 Décret n° 76-215 portant nomination d'un pré-
fet 429

3 août 1976 Décret n° 76-216 portant nomination de deux
chefs d'arrondissements 429

3 août 1976 Décret n° 76-218 portant nomination d'un
attaché 429

26 août 1976 Décision n° 1950 portant acceptation de la
démission d'un brigadier de la Garde natio-
nale 429

28 août 1976 Arrêté n° 73 portant ouverture d'un concours
pour le recrutement d'élèves commissaires
de police francisants et arabisants 429

31 août 1976 Arrêté n° 394 portant mise à la retraite d'un
garde national 430

31 août 1976 Décision n° 2020 portant titularisation des
élèves gardes nationaux 430

31 août 1976 Décision n° 2021 portant franchissement
d'échelon de gradés de la Garde nationale 430

31 août 1976 Décision n° 2022 portant titularisation des
élèves gardes nationaux 430

31 août 1976 Décision n° 2023 portant mise à la retraite
d'un gradé et de gardes nationaux 430

31 août 1976 Décision n° 2024 portant mise à la retraite
d'un garde national 430

2 septembre 1976 .. Arrêté n° 406 portant rectificatif de l'arrêté
n° 54 du 6 février 1976 430

2 septembre 1976 .. Décision n° 2035 portant franchissement
d'échelon de gradés et gardes nationaux .. 431

2 septembre 1976 .. Décision n° 2036 portant titularisation de
deux élèves gardes nationaux 431

7 septembre 1976 .. Décision n° 10 infligeant un blâme officiel
à un agent de police 431

10 septembre 1976 .. Arrêté n° 422 portant intégration provisoire
de deux élèves gardes nationaux 431

13 septembre 1976 .. Arrêté n° 429 portant réintégration d'un
gradé et de trois gardes nationaux 431

14 septembre 1976 .. Arrêté n° 431 portant admission d'élèves ins-
pecteurs de police arabisants et francisants 432

14 septembre 1976 .. Arrêté n° 433 acceptant la démission d'un
élève agent de police 432

14 septembre 1976 .. Arrêté n° 434 portant réintégration d'un
adjudant-chef de la Garde nationale 432

14 septembre 1976 .. Arrêté n° 435 autorisant la vente et le dépôt
de munition d'armes de chasse 432

MINISTERE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE**Ministère de la Planification :***Actes divers :*

3 août 1976 Décret n° 76-220 portant nomination d'un chef
de service 432

Ministère des Finances :*Actes divers :*

26 mai 1976 Décision n° 971 accordant une subvention
à l'U.T.M. 432

4 août 1976 Décision n° 1722 portant subvention aux
écoles Ben Amer 432

4 août 1976 Décision n° 1742 accordant subvention au
professeur Moctar ould Hamidou 433

31 août 1976 Décision n° 2030 allouant une subvention
d'équipement 433

4 septembre 1976 .. Décret n° 76-227 mettant fin aux fonctions
d'un chef de division 433

8 septembre 1976 .. Décision n° 2123 portant délégation pour
l'organisation du séminaire des adultes .. 433

**Ministère du Commerce, des Transports
et du Tourisme :***Actes réglementaires :*

16 juin 1976 Arrêté n° R-051 portant application du mono-
pole concédé à la Société des transports
publics de Nouakchott (S.T.P.N.). 433

24 juin 1976 Décret n° 76-143 modifiant le décret n° 69-147
du 7 mars 1969 portant organisation de la
Chambre de commerce, d'industrie et d'agri-
culture 433

14 juillet 1976 Arrêté n° R-065 fixant les tarifs de transports
des personnes par taxis individuels équipés
de compteurs-taximètres, dans l'aggloméra-
tion urbaine de Nouakchott 433

2 septembre 1976 .. Arrêté n° 407 portant fixation du prix de
vente en gros et au détail de certains pro-
duits dans le district de Nouakchott 434

2 septembre 1976 .. Arrêté n° 408 portant délégation de pouvoir 434

Actes divers :

24 juin 1976 Décret n° 76-144 modifiant le décret n° 75-096
du 26 mars 1975 portant nomination du
président et des membres du conseil d'ad-
ministration de la Société mauritanienne
d'assurance et de réassurance, modifié par
le décret n° 76-008 du 14 janvier 1976.... 434

24 juin 1976 Décret n° 76-146 portant nomination des admi-
nistrateurs de la Société mauritanienne de
tourisme et d'hôtellerie représentant l'Etat,
et désignant le président du Conseil d'admi-
nistration de cette société 434

2 septembre 1976 .. Arrêté n° 409 portant désignation des fon-
ctionnaires chargés du contrôle des prix .. 434

2 septembre 1976 .. Décision n° 2038 portant agrément d'un
agent accrédité des transports routiers .. 435

14 septembre 1976 .. Décision n° 2159 modifiant la décision
n° 981 du 28 mai 1976 portant attribution
de la carte d'importateur-exportateur 435

Ministère de la Pêche :*Actes divers :*

28 juillet 1976 Décret n° 76-202 portant nomination d'un
secrétaire général et d'un directeur 435

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION RURALE**Ministère du Développement rural :***Actes réglementaires :*

13 août 1976 Arrêté n° R-071 portant fermeture de la chasse 435

Actes divers :

4 septembre 1976 .. Décret n° 76-228 portant nomination de certains fonctionnaires et d'un agent auxiliaire 435

Ministère de la Construction :*Actes divers :*

4 septembre 1976 .. Décret n° 76-230 portant nomination de deux directeurs adjoints 436

MINISTERE D'ETAT AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES ISLAMIQUES**Ministère de l'Education nationale :***Actes divers :*

7 août 1976 Arrêté n° R-069 portant ouverture de concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial, familial et social 436

Ministère de l'Enseignement fondamental :*Actes divers :*

4 septembre 1976 .. Décret n° 76-229 portant nomination d'un directeur de service 437

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION SOCIALE**Ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales :***Actes réglementaires :*

14 juillet 1976 Décret n° 76-190 portant nomination de deux chefs de service 437

Ministère de la Fonction publique et du Travail :*Actes réglementaires :*

14 juillet 1976 Arrêté n° R-066 pris pour l'application des décrets n°s 69-386, 69-387 et 69-388 du 27 novembre 1969 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps classés en catégorie A, B et C 437

Actes divers :

19 mai 1976 Arrêté n° 203 portant exclusion temporaire de certains élèves de l'Ecole normale d'instituteurs 438

19 mai 1976	Arrêté n° 207 portant révocation d'un fonctionnaire	438
19 mai 1976	Arrêté n° 208 portant renouvellement d'une disponibilité	438
22 mai 1976	Arrêté n° 209 mettant un fonctionnaire en disponibilité	438
3 juin 1976	Arrêté n° 230 portant rectificatif de l'arrêté n° 962 du 27 décembre 1972 portant réintégration de certains fonctionnaires	438
18 juin 1976	Arrêté n° 240 constatant la cessation de fonctions d'un fonctionnaire	438
18 juin 1976	Arrêté n° 241 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire	438
18 juin 1976	Arrêté n° 243 portant régularisation de la situation d'un fonctionnaire	439
18 juin 1976	Arrêté n° 245 portant rectificatif à l'arrêté n° 80 du 5 mars 1975 en ce qui concerne M. Abdoulaye Amadou Diallo	439
18 juin 1976	Arrêté n° 247 mettant un fonctionnaire en disponibilité	439
25 juin 1976	Arrêté n° 264 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire	439
28 juin 1976	Arrêté n° 269 portant révocation d'un fonctionnaire	439
28 juin 1976	Arrêté n° 272 portant nomination d'un professeur licencié stagiaire	439
28 juin 1976	Arrêté n° 273 portant détachement d'un fonctionnaire	439
29 juin 1976	Arrêté n° 276 mettant un fonctionnaire à la disposition du ministère d'Etat aux Affaires étrangères	439
29 juin 1976	Arrêté n° 277 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires	439
29 juin 1976	Arrêté n° 278 portant détachement d'un fonctionnaire	440
29 juin 1976	Arrêté n° 279 constatant la cessation de fonctions d'un fonctionnaire	440
29 juin 1976	Arrêté n° 281 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire	440
1 ^{er} juillet 1976	Arrêté n° 1315 portant admission d'un fonctionnaire	440
7 juillet 1976	Arrêté n° 289 fixant la liste des candidates déclarées admises au concours direct pour le recrutement des sages-femmes	440
7 juillet 1976	Arrêté n° 290 portant exclusion temporaire d'un fonctionnaire élève de l'Ecole normale d'instituteurs	440
9 juillet 1976	Arrêté n° 298 portant réintégration d'un fonctionnaire	440
9 juillet 1976	Arrêté n° 299 portant suspension d'un fonctionnaire	440
14 juillet 1976	Arrêté n° 306 portant renouvellement d'une disponibilité	441
14 juillet 1976	Arrêté n° 308 portant additif à l'arrêté n° 155 du 13 avril 1976 fixant la liste des candidats admis sur titre au cycle de formation A court de l'E.N.A.	441
14 juillet 1976	Arrêté n° 309 portant nomination de deux fonctionnaires	441
14 juillet 1976	Arrêté n° 310 constatant la cessation de fonctions d'un fonctionnaire par décès	441
14 juillet 1976	Arrêté n° 311 portant détachement d'un docteur en médecine	441
14 juillet 1976	Arrêté n° 312 rapportant les dispositions de l'arrêté n° 534 du 25 décembre 1975 constatant le décès d'un moniteur	441
14 juillet 1976	Arrêté n° 313 portant détachement de deux infirmiers d'Etat	441
14 juillet 1976	Arrêté n° 316 portant détachement d'un fonctionnaire	441
20 juillet 1976	Arrêté n° 327 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires	441
22 juillet 1976	Arrêté n° 332 portant détachement d'un fonctionnaire	442

23 juillet 1976 Arrêté n° 333 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire	442
23 juillet 1976 Arrêté n° 335 portant réintégration d'un fonctionnaire	442
23 juillet 1976 Arrêté n° 337 portant nomination et titularisation de certains professeurs de collège	442
30 juillet 1976 Arrêté n° 1643 portant nomination et titularisation d'un docteur vétérinaire	442
2 août 1976 Arrêté n° 342 mettant un fonctionnaire à la disposition de l'Assemblée nationale ..	442
3 août 1976 Décret n° 76-213 portant nomination de deux chefs de division	442
13 septembre 1976	.. Arrêté n° 425 portant classement général des élèves professeurs de l'Ecole normale supérieure	442

Ministère de la Santé :

Actes réglementaires :

6 septembre 1976	.. Arrêté n° R-074 modifiant l'arrêté n° R-063 du 6 juillet 1976 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes, section infirmiers médico-sociaux	443
------------------	---	-----

6 septembre 1976	.. Arrêté n° R-075 modifiant l'arrêté n° R-064 du 8 juillet 1976 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes, section infirmiers(es) d'Etat	443
------------------	---	-----

Actes divers :

28 juillet 1976 Décret n° 76-200 portant nomination d'un inspecteur général de la Santé et d'un chef de service	443
-----------------	--	-----

MINISTERE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES

Actes divers :

28 juillet 1976 Décret n° 76-203 portant nomination d'un ambassadeur	444
3 août 1976 Décret n° 76-217 portant nomination de chefs de division	444

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

I. — LOIS ET ORDONNANCES

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES DIVERS :

DECRET n° 14/D/76 du 9 mai 1976 portant nominations dans l'ordre du Mérite national et décorations de la Médaille d'honneur (équivalent irakien).

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre exceptionnel, au grade de *commandeur* dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) :

— M. Jawher F. Mhammad, commandant de bord.

ART. 2. — Est nommé, à titre exceptionnel, au grade d'*officier* dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) :

— M. Mouayed Younis, co-pilote.

ART. 3. — Sont nommés, à titre exceptionnel, au grade de *chevalier* dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) :

— M. Ali A. Himod, navigateur ;

— M. Tarik M. Hardan, navigateur.

ART. 4. — Sont décorés, à titre exceptionnel, de la *Médaille d'honneur de 1^{re} classe* :

MM.

— Hatif A. Razzak, technicien ;

— Khedheyer Lafda, technicien ;

— Youssif A. Younis, technicien ;

— Mohamme H. Khalf, technicien ;

— Jiyad Ashoor, technicien ;

— Mystafa H. Ali, vétérinaire.

DECRET n° 76-151 du 28 juin 1976 portant nomination d'un secrétaire général de la Traduction par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Yedaly ould Cheikh, secrétaire général adjoint pour les Affaires juridiques, sociales et culturelles, est nommé, cumulativement avec ses fonctions, secrétaire général de la Traduction par intérim à la Présidence de la République à compter du 21 juin 1976.

DECRET n° 22/D/76 du 15 juillet 1976 portant nomination dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre exceptionnel, au grade d'officier dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) :

- M. Mohamed Abdoulaye Diop, ancien ambassadeur du Sénégal au Zaïre.

DECRET n° 23/D/76 du 15 juillet 1976 portant nomination dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre exceptionnel, au grade d'officier dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) :

- Docteur Baumont Robert, chirurgien à l'Hôpital national, Nouakchott.

DECRET n° 76-209 du 3 août 1976 portant nomination d'un contrôleur d'Etat adjoint.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Khattry ould Segane, précédemment en service au Secrétariat général de la Présidence de la République, est nommé contrôleur d'Etat adjoint chargé du contrôle économique et financier à compter du 12 juillet 1976.

DECRET n° 76-211 du 3 août 1976 portant nomination de secrétaires généraux de départements.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

Secrétaire général du ministère de la Fonction publique et du Travail :

- M. Sall Amadou Cléodor, précédemment secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

Secrétaire général du ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales :

- M. Athié el Hadj Oumar, précédemment secrétaire général de l'Assemblée nationale.

Secrétaire général du ministère de la Planification :

- M. Ahmedou ould Hama Khattar, précédemment secrétaire général du ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 juillet 1976.

DECRET n° 76-214 du 3 août 1976 portant nomination d'un adjoint au gouverneur de la VII^e Région.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmedou Yahya ould Mohamedou, secrétaire d'Administration générale, est nommé adjoint au gouverneur de la VII^e Région chargé des affaires administratives.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECRET n° 76-225 du 4 septembre 1976 portant nomination de deux chefs de service.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à la Présidence de la République :
Chef du service des affaires administratives :

- M. Mohamed ould M'Reizig, rédacteur d'administration générale, en service au Secrétariat général de la Présidence de la République,

Chef du service de gestion et de comptabilité :

- M. Ba Hamady, contrôleur du Trésor, en service au Secrétariat général de la Présidence de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 29 juillet 1976.

DECRET n° 121-76 du 11 septembre 1976 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 11 septembre 1976.

DECRET n° 28/D/76 du 16 septembre 1976 portant élévation dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est élevé, à titre exceptionnel, à la dignité de grand officier dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) :

- Son Excellence Henri Gauthier, ambassadeur de France en Mauritanie à Nouakchott.

DECRET n° 122-76 du 21 septembre 1976 portant clôture de la session extraordinaire.

ARTICLE PREMIER. — La session extraordinaire de l'Assemblée nationale, ouverte le 2 septembre 1976, sera close le 23 septembre 1976.

MINISTERE D'ETAT A L'ORIENTATION NATIONALE

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 76-033 du 12 février 1976 complétant l'article 4 du décret n° 75-115 du 3 avril 1975 portant création et organisation d'un établissement public dénommé Centre national de formation et d'animation de la jeunesse.

ARTICLE PREMIER. — L'alinéa premier de l'article 4 du décret n° 75-115 du 3 avril 1975, portant création et organisation du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse, est complété comme suit :

Après : « Un représentant des Jeunes du Parti »,

Ajouter : « les directeurs de l'Administration centrale du ministère de la Jeunesse et des Sports... ».

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le ministre d'Etat à l'Orientation nationale et le ministre de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 368 du 19 août 1976 portant approbation du budget du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse, exercice 1976.

ARTICLE PREMIER. — Le budget du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse est fixé, pour l'exercice 1976, en recettes et en dépenses à la somme de : *treize millions neuf cent trente-six mille neuf cent trois ouguiya* (13 936 903 UM).

ART. 2. — Le directeur du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ministère de l'Information et des Télécommunications :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-210 du 3 août 1976 portant nomination d'un secrétaire général.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Ehlou, agent auxiliaire, est nommé secrétaire général du ministère de l'Information et des Télécommunications à compter du 12 juillet 1976.

DECRET n° 76-219 du 3 août 1976 portant nomination d'un directeur par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi Brahim ould Sidatt est nommé directeur par intérim de l'Agence mauritanienne de presse à compter du 24 juin 1976.

DECISION n° 1762 du 6 août 1976 portant exclusion temporaire de fonctions d'un contrôleur des P.T.T.

ARTICLE PREMIER. — Une exclusion temporaire de quinze jours est infligée, à compter de la date de notification, à M. Mohamed Gaoud ould Ahmed el Moctar, contrôleur des Techniques aérospatiales (spécialité Télécommunications) de 2^e classe, 2^e échelon, en service au Centre récepteur de Nouakchott, pour faute grave dans l'exécution du service.

ART. 2. — Cette exclusion temporaire est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

MINISTERE D'ETAT A LA SOUVERAINETE INTERNE

Ministère de la Justice :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 115-76 du 4 septembre 1976 portant nomination de cadis suppléants intérimaires.

ARTICLE PREMIER. — Les candidats dont les noms suivent, déclarés définitivement admis au concours des 3 et 4 mai 1976, sont intégrés dans le cadre des cadis suppléants intérimaires, 3^e grade, 1^{er} échelon, indice 560 :

MM.

1. El Moustapha ould Mohamed Abderrahmane ould Babana ;
2. Mohamed Lemine ould Deih ;
3. Mohamed Mahfoudh ould Mohameda ;
4. Sidi ould Sid'Ahmed Baba ;
5. Ahmed ould Sidi Yahya.

ART. 2. — Les traitements des intéressés sont imputables au budget de l'Etat, chapitre 2.06.07, article 01.

ART. 3. — Avant de prendre fonction, les intéressés prêteront le serment prévu à l'article 8 de la loi n° 69-266 du 26 juillet 1969 portant réforme du statut des cadis.

ART. 4. — Le ministre d'Etat à la Souveraineté interne et le ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 118-76 du 4 septembre 1976 portant nomination de deux magistrats.

ARTICLE PREMIER. — Les titulaires de la licence en droit dont les noms suivent sont nommés juges suppléants intérimaires de 1^{er} échelon, 4^e grade (indice 760) du corps judiciaire :

MM.

- El Mehdi ould Moulaye el Mehdi ;
- Mohamed Laghdaf ould Limam.

ART. 2. — Le ministre d'Etat à la Souveraineté interne et le ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera notifié.

Ministère de la Défense nationale :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° 88 du 24 juin 1976 portant création d'une brigade prévôtale.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Nouakchott, à compter du 1^{er} juin 1975, une brigade de gendarmerie spécialisée dans la police judiciaire militaire.

ART. 2. — Cette unité prend l'appellation de « Brigade prévôtale de Nouakchott ». Sa compétence s'étend sur toute l'étendue de la garnison de Nouakchott.

ART. 3. — Les attributions de la Brigade prévôtale comprennent :

Dans la caserne :

- police générale ;
- établissement des constats, des procédures et des enquêtes de toute nature.

Hors la caserne :

- surveillance générale des militaires ;
- recherche des infractions relevant des juridictions militaires.

ART. 4. — La Brigade prévôtale dresse procès-verbal et rend compte directement au chef d'état-major national dont elle reçoit toutes directives utiles dans le cadre des missions énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

ART. 5. — La Brigade prévôtale fait partie de la Compagnie de gendarmerie de Nouakchott.

ART. 6. — Le chef de corps de la Gendarmerie nationale et le chef d'état-major sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECISION n° 1515 du 15 juillet 1976 portant maintien en activité de service.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-officiers dont les noms suivent, ne désirant pas rengager à l'issue de leur contrat en cours, sont maintenus en activité de service pour une première période de six (6) mois :

- adjudant-chef Diop Hamath, matricule 58.421, C.Q.G. Nouakchott, à compter du 16 août 1976 ;
- adjudant Eddoua Cissé, matricule 61.345, C.Q.G. Nouakchott, à compter du 2 novembre 1976.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 2130 du 9 septembre 1976 portant nomination à titre exceptionnel d'un sous-officier de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le sergent-chef Cheikh el Bou ould Nacerdine, matricule 61.346, est nommé au grade d'adjudant à titre exceptionnel à compter du 1^{er} mai 1976.

Ministère de l'Intérieur :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-189 du 14 juillet 1976 portant nomination d'un préfet.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé préfet de Maghama :

- M. Mohamed Fall ould Abdel Latif, précédemment adjoint administratif au gouverneur de la V^e Région.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECISION n° 1523 du 17 juillet 1976 portant titularisation des élèves-gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves-gardes, dont les noms et matricules figurent par ordre de mérite au tableau ci-dessous, sont titularisés à compter du 1^{er} juillet 1976.

Noms et prénoms	Mles	Grades
Louleid ould Askeiri	3503	Garde 3 ^e éch.
Hamoudi ould Soueilima	3505	Garde 1 ^{er} éch.
Lilli ould Boukary	3506	Garde 1 ^{er} éch.
Abdellahi ould Mohamed Salem	3507	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed Fadel ould Abdel-Haye	3508	Garde 1 ^{er} éch.
Alaly ould Abdellahi ould Baye	3509	Garde 2 ^e éch.
Hamdy ould Mohamed El-Mamy	3510	Garde 2 ^e éch.
Mohamed Lemine ould Moh. Abdellahi	3511	Garde 2 ^e éch.
Chérif ould Laroussi	3513	Garde 2 ^e éch.
Cheibani ould Mohamed	3514	Garde 2 ^e éch.
Aly ould Sid'Ahmed	3516	Garde 2 ^e éch.
Cheikh ould Sidi	3517	Brigadier 1 ^{er} éch.
Beddi ould Sidi Mohamed	3518	Brigadier 1 ^{er} éch.
Mohamed Zeine ould Beddi	3520	Garde 1 ^{er} éch.
Beirick ould Mohamed Ahmed	3522	Garde 1 ^{er} éch.
Bedbède ould Mohamed Abdellahi	3523	Garde 1 ^{er} éch.
Cheikh ould El-Mami	3524	Garde 1 ^{er} éch.
Abdallahi ould El-Ghadi	3525	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed ould El-Mamy	3526	Garde 1 ^{er} éch.
Boubacar ould Ely	3527	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed ould Sid'Ahmed	3528	Garde 1 ^{er} éch.

DECISION n° 1524 du 17 juillet 1976 portant titularisation des élèves-gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves-gardes, dont les noms et matricules figurent par ordre de mérite au tableau ci-joint, sont titularisés à compter du 1^{er} juillet 1976.

Noms et prénoms	Mles	Grades
Alassane Mika	3346	Brigadier 1 ^{er} éch.
Amadou Sidi	3347	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed ould Ahmed Bougarne	3348	Garde 1 ^{er} éch.
Ahmed ould Khayrallah	3349	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed ould Abeid Barka	3350	Garde 1 ^{er} éch.
Abeidy Thiécoura Samake	3351	Garde 1 ^{er} éch.
Fall Gueynako	3352	Garde 1 ^{er} éch.
Ely ould Haimida	3353	Garde 1 ^{er} éch.
Oumar ould Abeidallah	3354	Garde 1 ^{er} éch.
Demba Sy	3355	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed ould Ahmed Taleb	3356	Garde 1 ^{er} éch.
Baba ould Mouloud	3357	Garde 1 ^{er} éch.
Diop Boubacar	3358	Garde 1 ^{er} éch.
El-Bar ould Mohamed Beibatt	3359	Garde 1 ^{er} éch.
El-Housseine ould Mohamed	3360	Garde 1 ^{er} éch.
Mahmoud ould Meimoune	3361	Garde 1 ^{er} éch.
Wad Malick	3362	Garde 1 ^{er} éch.
Mahmoud ould Belkher	3363	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed El-Moctar	3364	Garde 1 ^{er} éch.
Dieng Mahmoud	3365	Brigadier 1 ^{er} éch.
Mohamed Boundioung	3366	Brigadier 1 ^{er} éch.
Saer Faye	3367	Garde 1 ^{er} éch.
Dah ould Haiballa	3368	Garde 1 ^{er} éch.
Moustapha Saleck ould El-Abd	3369	Garde 1 ^{er} éch.
Sy Mohamed Mahmoud	3370	Garde 1 ^{er} éch.
Abderrahmane ould Mohamed Fall	3371	Garde 2 ^e éch.
Abdy ould Moctar	3372	Garde 1 ^{er} éch.

Noms et prénoms	Mles	Grades
Sall Amadou Mamadou	3373	Garde 1 ^{er} éch.
D'Bayhyould Mouné	3374	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Anna	3375	Garde 1 ^{er} éch.
Abdoulaye Amadou	3376	Garde 1 ^{er} éch.
Fall Mohamedould Mahmoud	3377	Garde 1 ^{er} éch.
Ahmed Salemould Oumar	3378	Garde 1 ^{er} éch.
Cheikhould Boilil	3379	Garde 1 ^{er} éch.
Sall Ibrahimia	3380	Garde 2 ^e éch.
Sid Ahmedould Lehib	3381	Garde 1 ^{er} éch.
Saydou Aly	3382	Brigadier 1 ^{er} éch.
Niang Kalidou	3383	Brigadier 1 ^{er} éch.
Abdoulaye Samba	3384	Garde 1 ^{er} éch.
Ball Amadou Alassane	3385	Garde 1 ^{er} éch.
Elyould Deyloul	3386	Garde 1 ^{er} éch.
Abeidould Saloum	3387	Garde 1 ^{er} éch.
Moustaphaould Fadhel	3388	Garde 1 ^{er} éch.
Diabyould M'Barack	3389	Garde 1 ^{er} éch.
Sid'Ahmedould Habib	3390	Garde 1 ^{er} éch.
Dia Amadou Abdou Dahim	3391	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Brahim	3392	Garde 1 ^{er} éch.
Ahmed Salemould El-Ghassem	3393	Garde 1 ^{er} éch.
Dahould Mohamed	3394	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Matalla	3395	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould S'Neiba	3396	Garde 1 ^{er} éch.
M'Baye Dassa	3397	Garde 1 ^{er} éch.
Sid'Ahmedould Deya	3398	Garde 1 ^{er} éch.
Aliou Hamet	3399	Garde 1 ^{er} éch.
Niang Hamedine	3400	Garde 1 ^{er} éch.
Chrif Ahmedould Adreimize	3401	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Saloum	3402	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Bambaould Radhi	3403	Garde 1 ^{er} éch.
Alassane Bonguel	3404	Garde 1 ^{er} éch.
Mahmoudould Samba	3405	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed Ahmedould Mohamed Fall	3406	Garde 1 ^{er} éch.
El-Fadelould Boukezane	3407	Garde 1 ^{er} éch.
Ahmedould Abeidalla	3408	Garde 1 ^{er} éch.
Sow Oumar Amadou	3409	Garde 1 ^{er} éch.
Abeidould Ahmed Maouloud	3410	Garde 1 ^{er} éch.
Touré Sounkasso	3411	Garde 2 ^e éch.
Mohamed Fall, dit Oueouah	3412	Garde 1 ^{er} éch.
El-Bécherould Maitig	3413	Garde 1 ^{er} éch.
Diop Aly Mamadou	3414	Garde 1 ^{er} éch.
Sid'Ahmedould Boba	3415	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Ahmed Salem	3416	Garde 2 ^e éch.
Moussaould Abdallahi	3417	Brigadier 1 ^{er} éch.
Diop Mamadou Gothiel	3418	Garde 1 ^{er} éch.
Diao Ibrahimia	3419	Garde 1 ^{er} éch.
Ould Mohamedould S'Neiba	3420	Garde 1 ^{er} éch.
El-Moustaphaould Aheimed	3421	Garde 1 ^{er} éch.
Cheikhould Seyid	3422	Garde 1 ^{er} éch.
Diop Hamady Samba	3423	Garde 1 ^{er} éch.
Hamoudould Elyould M'Haimid	3424	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Ely Boye	3425	Garde 1 ^{er} éch.
Amadou Mamadou	3426	Garde 1 ^{er} éch.
Konté Mamadou	3427	Garde 1 ^{er} éch.
Ba Abdoulaye Moudo	3428	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed Mahmoudould Boubacar	3429	Garde 1 ^{er} éch.
Sidi Aliould Ely Vall	3430	Garde 1 ^{er} éch.
Sidiould Boiba	3431	Garde 2 ^e éch.
Mohamedould Maloukif	3432	Garde 1 ^{er} éch.
Sid'Ahmedould El-Hartih	3433	Garde 2 ^e éch.
Mahfoudould Mohamedould Abdallahi	3434	Garde 1 ^{er} éch.
Sy Oumar Malick	3435	Garde 2 ^e éch.
Sidi Mohamedould Bakar	3436	Garde 1 ^{er} éch.
Sidinaould Boilil	3437	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Mazouz	3438	Garde 1 ^{er} éch.
Sibe Ahmed Mahmoudould Sileymane	3439	Garde 1 ^{er} éch.
Kane Daouda	3440	Garde 1 ^{er} éch.
Dia Samba	3441	Garde 3 ^e éch.
N'Diaye Hamady Bocar	3442	Garde 1 ^{er} éch.
Atayeould Sid'Ahmedould Boussaty	3443	Garde 1 ^{er} éch.
Isselkould Vayza	3444	Garde 1 ^{er} éch.
Abdellahiould Mohamed Moussa	3445	Garde 1 ^{er} éch.
El-Hacenould Mohamed Salem	3446	Garde 1 ^{er} éch.
Aly Traoré	3447	Garde 1 ^{er} éch.
Dahould Maham	3448	Garde 1 ^{er} éch.
Khattriould Hamady	3449	Garde 1 ^{er} éch.
Chikhalyould Bouh	3450	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed El-Moctarould Khayar	3451	Garde 1 ^{er} éch.
Kalidou Sirayel	3452	Brigadier 1 ^{er} éch.

Noms et prénoms	Mles	Grades
Mohamedould Abderrahmane	3453	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Abeid	3454	Garde 1 ^{er} éch.
Sy Samba Baydy	3455	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Taleb Brahim	3456	Garde 1 ^{er} éch.
Memedould Hamoudould Ely	3457	Garde 1 ^{er} éch.
Abiyeould Ely	3458	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Mohamedou	3459	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed Mahmoudould Mouhamedou	3460	Garde 1 ^{er} éch.
Ould Cheikh Ahmed	3461	Garde 1 ^{er} éch.
Abdiould Abdi	3462	Garde 1 ^{er} éch.
Khefaneould Moloud	3463	Garde 1 ^{er} éch.
Sidi Mohamedould M'Boirick	3464	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed Lémineould Isselmou	3465	Garde 1 ^{er} éch.
Thiam Demba	3466	Garde 1 ^{er} éch.
Hadémineould Mahmoud	3467	Garde 1 ^{er} éch.
Ould Elyould Ahmed Salem	3468	Garde 1 ^{er} éch.
Ahmedould Chedadi	3469	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed Lémineould Baykem	3470	Brigadier 1 ^{er} éch.
Salimou Koulibaly	3471	Garde 1 ^{er} éch.
Sy Mamadou Samba	3472	Garde 1 ^{er} éch.
Lefjahould Abdel Maoule	3473	Garde 1 ^{er} éch.
Abidineould El-Bidani	3474	Garde 1 ^{er} éch.
Sidiould Mohamed Salem	3475	Garde 1 ^{er} éch.
Sidiould Mohamed Najem	3476	Garde 1 ^{er} éch.
Mamadou Guisse	3477	Garde 1 ^{er} éch.
Ould N'Déré El-Khou	3478	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Ahmed M'Bareck	3479	Garde 1 ^{er} éch.
Diongue Amadou	3480	Garde 1 ^{er} éch.
Babaould Ely	3481	Garde 1 ^{er} éch.
Bahould Boussalif	3482	Garde 1 ^{er} éch.
Teibould Abderrahmane	3483	Garde 1 ^{er} éch.
Kalidou Malal Diop	3484	Brigadier 1 ^{er} éch.
Mohamed Fall N'Diaye	3485	Garde 1 ^{er} éch.
M'Boj Amadou	3486	Garde 1 ^{er} éch.
Traoré Mamadou	3487	Garde 1 ^{er} éch.
Sow Yero Abdoulaye	3488	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamedould Moumedou	3489	Garde 1 ^{er} éch.
Dia Mamadou Hamadi	3490	Garde 1 ^{er} éch.
N'Gaide Moussa	3491	Garde 1 ^{er} éch.
Seye Hamet Babou	3492	Garde 1 ^{er} éch.
Sidiould Boitat	3493	Garde 1 ^{er} éch.
Bakarould Brahim Nema	3494	Garde 1 ^{er} éch.
Hedeidould Sidiould Ely	3495	Garde 1 ^{er} éch.
Brahimould Bouderballa	3496	Garde 1 ^{er} éch.
Ahmed Salemould Bouderballa	3497	Garde 1 ^{er} éch.
El-Beyeould Bazeide	3498	Garde 1 ^{er} éch.
Alyould Oumarould Gdalyh	3499	Garde 1 ^{er} éch.
Sidi Amarould Mohamed	3500	Garde 1 ^{er} éch.
Sidiould Alyould Matalla	3501	Garde 1 ^{er} éch.
Mohamed Mahmoudould Ahmed	3502	Garde 1 ^{er} éch.

ARRETE n° 318 du 18 juillet 1976 portant nomination d'un garde national au grade de brigadier.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé brigadier de 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1976, le garde de 2^e échelon Aboubakrine Diarra, matricule 1959.

DECRET n° 76-201 du 28 juillet 1976 portant nomination d'un préfet.

ARTICLE PREMIER. — Le capitaine Soumaré Silman est nommé préfet de Bir-Moghrein cumulativement avec ses fonctions.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECRET n° 76-215 du 3 août 1976 portant nomination d'un préfet.

ARTICLE PREMIER. — M. Bakar ould Haiba, précédemment chef d'arrondissement de Tichle, est nommé préfet de Tichle.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 juillet 1976.

DECRET n° 76-216 du 3 août 1976 portant nomination de deux chefs d'arrondissement.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

Chef d'arrondissement de Dar el Barka :

— M. Brahim ould Aidoud, précédemment chef d'arrondissement de Tmeimichatt.

Chef d'arrondissement de Tmeimichatt :

— M. Baoba ould Abass, précédemment chef d'arrondissement d'Inal.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

DECRET n° 76-218 du 3 août 1976 portant nomination d'un attaché.

ARTICLE PREMIER. — M. Fall Abderrahmane, rédacteur d'administration générale, est nommé attaché au ministère d'Etat à la Souveraineté interne à compter du 12 juillet 1976.

DECISION n° 1950 du 26 août 1976 portant acceptation de la démission d'un brigadier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 1^{er} août 1976, la démission du brigadier Ahmed Mahmoud ould Mohamed Abdou, matricule 2017, en service à Boutilimit.

ART. 2. — Un certificat de bonne conduite sera délivré à l'intéressé sur sa demande.

ARRETE n° 73 du 28 août 1976 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves-commissaires de police francisants et arabisants.

ARTICLE PREMIER. — Un concours direct pour le recrutement de 5 élèves-commissaires de police francisants et arabisants sera organisé les 27 et 28 septembre 1976 à Nouakchott, suivant les modalités prévues par le décret n° 73-048 du 2 mars 1973 relatif aux régimes communs des concours d'entrée aux établissements de formation des fonctionnaires.

ART. 2. — Le nombre des places offertes audit concours pour chacune des options est fixé à trois pour les francisants et deux pour les arabisants.

ART. 3. — Ce concours est ouvert aux personnes âgées de 19 ans au moins et de 28 ans au plus et titulaires de deux certificats d'une licence d'enseignement supérieur, ayant une taille au moins égale à 1,66 m et une acuité visuelle égale à 15/10 pour les deux yeux (verres correcteurs admis).

Les candidats titulaires d'une licence sont admis sur titre dans la limite des places mises au concours.

ART. 4. — Les dossiers des candidats doivent parvenir à la direction de la Sûreté nationale ou à l'Ecole nationale de police au plus tard le 30 août 1976 délai de rigueur.

Ils doivent comporter :

- une demande manuscrite d'inscription au concours datée et signée par le candidat et timbrée à 50 UM ;
- le diplôme exigé ou, à défaut, une copie certifiée conforme dudit diplôme.

ART. 5. — Le jury, présidé par le procureur général près de la Cour suprême ou son représentant, comprendra les membres suivants :

- le directeur de la Sûreté nationale ;
- un représentant du ministère de l'Intérieur ;
- un magistrat ;
- deux représentants de l'Ecole nationale de police.

ART. 6. — La commission de surveillance sera présidée par le représentant du ministère de l'Intérieur et comprendra les membres suivants :

- le directeur de la Sûreté nationale ou son représentant ;
- le directeur de l'Ecole nationale de police ou son représentant, assisté éventuellement des membres de l'Ecole nationale.

ART. 7. — Les épreuves du concours se dérouleront conformément au tableau ci-après :

EPREUVES ECRITES

Epreuves	Durée	Coeff.	Date et heure
Composition sur un sujet d'ordre général pouvant éventuellement se rapporter à certains problèmes d'ordre politique, économique ou social ..	3 h	4	27/9/76 à 8 h
Composition sur un sujet portant sur le droit pénal ou la procédure pénale	3 h	4	27/9/76 à 15 h
Composition sur l'organisation politique, administrative ou judiciaire de la Mauritanie	2 h	2	28/9/76 à 8 h
Composition sur un sujet de droit administratif ou constitutionnel	2 h	2	28/9/76 à 10 h
Epreuves facultatives de langue vivante	1 h	1	28/9/76 à 15 h

EPREUVES ORALES

Un entretien de 15 minutes avec les membres du jury pouvant avoir pour point de départ le commentaire d'un texte de caractère général : coefficient 3.

Dans ce cas, les candidats disposent de 15 minutes pour l'étude préalable du texte.

Une interrogation portant sur le droit pénal ou la procédure pénale : coefficient 3.

Une interrogation sur l'organisation politique, administrative ou judiciaire de la République islamique de Mauritanie : coefficient 2.

ART. 8. — Aucun candidat ne peut être admis à participer aux épreuves orales s'il n'a obtenu au moins 110 points aux épreuves écrites obligatoires. Il ne pourra également être déclaré admis au concours, ou figurer sur une liste complémentaire, s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, au moins 190 points.

ART. 9. — Les candidats admis au concours peuvent subir, sur leur demande, une épreuve de langue étrangère consistant dans la traduction écrite en arabe ou en français, faite en une heure, d'un texte portant sur les langues suivantes : anglais ou espagnol. Les notes attribuées (coefficient 1) ne seront prises en compte que si le nombre de points dépasse la moyenne de 10 à 20.

ART. 10. — Les épreuves seront notées de 0 à 20, la note 0 étant éliminatoire.

ART. 11. — Tous les renseignements concernant le programme des épreuves peuvent être obtenus auprès de la direction de l'Ecole nationale de police et des commissariats de police.

ART. 12. — Le directeur de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence

ARRETE n° 394 du 31 août 1976 portant mise à la retraite d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Le garde national, dont les nom et matricule figurent ci-dessous, est, à compter du 1^{er} septembre 1976, admis à faire valoir ses droits à la retraite :

— M. Dem Idrissa, garde de 3^e échelon, matricule 1125, actuellement à l'E.M.O. de Nouakchott, marié, 9 enfants, 16 ans et 1 mois de services effectifs.

ART. 2. — Le transport de l'intéressé ainsi que des membres de sa famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'I.G.N. (imputation 2.05.02, article 7).

DECISION n° 2020 du 31 août 1976 portant titularisation des élèves-gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves-gardes, dont les noms et matricules figurent par ordre de mérite au tableau ci-joint, sont titularisés à compter du 1^{er} septembre 1976.

Noms et prénoms	Mles	Grades
Aboubacry Houdou	3533	Brigadier 3 ^e éch.
Mohamed Lémine ould Lebatt	3534	Garde 1 ^{er} éch.
N'Diaye Aliou Fode	3535	Garde 1 ^{er} éch.
Yall Abdoulaye Mamadou	3536	Garde 1 ^{er} éch.

DECISION n° 2021 du 31 août 1976 portant franchissement d'échelon des gradés de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, à compter du 1^{er} septembre 1976, le franchissement d'échelon du personnel de la Garde nationale suivant le tableau ci-joint :

Noms et prénoms	Mles	Positions
Brigadier-chef de 2^e échelon :		
— Brahim ould Aloueimine	1937	E.M.O. Nktt.
— Sid Ahmed ould Soueidi	1264	Aoujeft
— Kamara Moktar	1195	Service-Auto I.G.N.
— Khattri ould Beglela	1478	Boustaila
Brigadier de 2^e échelon :		
— Mohamed ould Haide	1717	Aioun
— Soumaré Demba Moussa	1368	E.M.O. Nktt.
— Mohamed ould Sidi ould Lehib	1683	Tamchakett
— Mohamed ould Ahmed ould Lefdhil	1519	Service-Auto I.G.N.
— Ahmed ould Behnass	1524	E.H.R.-T.A.M.
— Diallo Abdoulaye	2039	E.H.R.-Casern.
— Diop Ousmane	2132	Aguilal-Faye

DECISION n° 2022 du 31 août 1976 portant titularisation des élèves-gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves-gardes, dont les noms et matricules figurent par ordre de mérite au tableau ci-joint, sont titularisés à compter du 1^{er} août 1976.

Noms et prénoms	Mles	Grades
Selami ould Ahmed	3530	Garde 1 ^{er} éch.
Achour ould Salah	3531	Garde 1 ^{er} éch.
Khouvdhoullah ould Mohamed	3532	Garde 1 ^{er} éch.

DECISION n° 2023 du 31 août 1976 portant mise à la retraite d'un gradé et de gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Le brigadier et les gardes, dont les noms et matricules figurent ci-dessous, sont, à compter du 1^{er} septembre 1976, admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM.

— Mohamed ould Haiba, brigadier de 1^{er} échelon, matricule 1603, actuellement au District de Nouakchott, marié, sans enfant, 16 ans et 5 mois de services effectifs ;

— Bah ould Khaltry, garde de 3^e échelon, matricule 1551, actuellement à Nouadhibou, marié, 5 enfants, 16 ans et 5 mois de services effectifs ;

— Mohamed ould Saidaf, garde de 3^e échelon, matricule 1205, actuellement à Néma, marié, 4 enfants, 15 ans et 6 mois de services effectifs.

ART. 2. — Un certificat de bonne conduite sera délivré aux matricules 1603 et 1205.

ART. 3. — Le transfert des intéressés ainsi que des membres de leurs familles du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'I.G.N. (imputation 2.06.11, article 18).

DECISION n° 2024 du 31 août 1976 portant mise à la retraite d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Le garde national, dont les nom et matricule figurent ci-dessous, est, à compter du 1^{er} septembre 1976, admis à faire valoir ses droits à la retraite :

— M. Mohamed ould Bah, garde de 2^e échelon, matricule 1718, actuellement à l'E.M.O. de Nouakchott, marié, 5 enfants, 15 ans, 8 mois et 10 jours de services effectifs.

ART. 2. — Le transport de l'intéressé ainsi que des membres de sa famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'I.G.N. (imputation 2.05.02, article 7).

ARRETE n° 406 du 2 septembre 1976 portant rectificatif de l'arrêté n° 54 du 6 février 1976.

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 54 du 6 février 1976 est rectifié ainsi qu'il suit :

« L'ex-gendarme de 1^{er} échelon Djiby Coumba M'Bodj est incorporé provisoirement, à compter du 1^{er} janvier 1976, au corps de la Garde nationale en qualité d'élève-garde sous le matricule 965. »

DECISION n° 2035 du 2 septembre 1976 portant franchissement d'échelon des gradés et gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, à compter du 1^{er} août 1976, le franchissement d'échelon du personnel de la Garde nationale suivant le tableau ci-dessous.

NOMS ET PRÉNOMS	MLES	POSITIONS
<i>Brigadier-chef de 2^e échelon :</i>		
— Sid ould Mohamed Sid	1788	E.H.R.-I.G.N.
— Kamara Lassana	1936	District Nktt.
— Ahmed ould Boubacar	1697	E.M.O. Nktt.
— Hassane Coulibaly	1696	Aleg
— El-Ghassem ould Sabar	2253	Kankossa
<i>Brigadier de 2^e échelon :</i>		
— Sidi ould Mohamed Fall ould Sidi	342	Makta-Lahjar
— Alioune N'Diaye	1976	C.I. Rosso
— Taleb ould Sid Ahmed	1699	N'Diogo
— El-Khou ould Biyaye	1750	Tichitt
— Fode Karamoko	1114	District Nktt.
— Fall N'Diaga	1889	E.H.R. Casern.
— Ahmed Salem ould Sidi Moussa	2260	Ould-Yengé
<i>Garde de 2^e échelon :</i>		
— Dahi ould Ely Salem	2252	T'Meimichatt
— Malik ould Mohamad Telmoudi	2254	M'Bout
— Ely ould Hamad	2256	District Nktt.
— Ibrahima Sileye Boli	2258	C.I. Rosso
— Mohamed Salem ould Souedatt	2259	E.M.O. Nktt.
— Sid'Ahmed ould Cheikh	2260	District Nktt.
— Sallima ould Abdallah	2262	F'Dérick
— Brahim ould Lahjour	2263	E.M.O. Nktt.
— Diop Badara	2264	District Nktt.
— Mohamed ould Cheikh ould Oumar	2265	District Nktt.
— Brahim ould Mohamed	2266	District Nktt.
— Abdarrahmane ould Sidi	2267	E.M.O. Nktt.
— Moctar ould Mohamed	2268	E.H.R.
— Yeslem ould Dedad	2269	District Nktt.
— Abdoulaye Mariko	2270	M'Bout
— Mamadou Djiby	2271	C.I. Rosso
— Aly Kama	2272	Sélibaby
— Sidi ould Samba	2275	E.M.O. Nktt.
— Ahmed ould Bouh ould Haidallah	2277	Monguel
— Ba Amadou Tidjane	2278	E.M.O. Nktt.
— Brahim ould Bilal	2279	District Nktt.
— Mamadou Alpha	2280	District Nktt.
— Mohamed Moustapha ould Lemjatt	2281	Ould-Yengé
— Inejih ould Mohamed ould Lémine	2283	Touajil
— Alioune ould Guedj	2284	Ould-Yengé
— Ely ould Mohamed Abd	2285	C.I. Rosso
— Diop Oumar Mamoudou	2286	M'Bout
— Cheikh ould Aleyen	2287	District Nktt.
— Chamoukh ould Mohamed	2288	District Nktt.
— Mohamed ould Ethmane	2289	District Nktt.
— Tourad ould Cheikh	2290	Bénichab
— M'Bareck Ide ould Dahmane	2291	Boumdeid
— Demba Diarra	2292	C.I. Rosso
— Tourad ould Beibacar	2295	Dionaba
— Mohamed Salem ould Ahmed	2296	Zouérate
— Ahmed ould Mohamed Vall	2299	S/Inspection Dst
— El-Moctar ould Mohameden	2301	Nouamghar
— Isselmou ould Barti ould Amar	2302	R'Kiz
— Oumar Ardo Koundo	2303	Service Auto
— Abderrahmane Sileymani	2305	E.M.O. Nktt.
— El-Waled ould Ahmedou ould Keihel	2307	E.M.O. Nktt.
— El-Mamy ould M'Khaitratt	2308	E.H.R. Fanfare
— Mohamed ould Abeid el Barka	2309	E.H.R. Fanfare
— Hamada Fall	2310	E.H.R. Fanfare
— Sidi ould Abderrahmane	2312	S/Inspection Aleg
— Adama Aly	2313	Leixaba (R'Kiz)
— Louled ould Ahmed Salem	2314	District Nktt.
— Ahmed ould Ethmane ould Moh. el Abd	2316	E.M.O. Nktt.
— Moh. Salem ould Moctar Samba	2318	P.I. Nbd
— Ahmed Salem ould Amah	2319	Aguil-Faye
— Khattry ould Sad Balla	2320	M'Bout
— Moh. Lémine ould Souelem ould Saoud	2321	District Nktt.
— Brahim ould Ely ould Mogueya	2322	District Nktt.
— Abdoulaye Beydari	2323	E.M.O. Nktt.
— Mohamed ould Ley Zeine	2324	District Nktt.
— El-Moctar Leh	2325	District Nktt.

NOMS ET PRÉNOMS	MLES	POSITIONS
— Barikala ould Bindir	2327	District Nktt.
— Ely ould Mohamed Cheikh	2328	District Nktt.
— Sidi ould M'Bareck	2329	District Nktt.
— Ba Mamadou Moussa	2330	C.I. Rosso
— Thierno Hamet	2331	E.M.O. Nktt.
— Moctar ould Kleib	2332	Ouad Naga
— N'Diaye Mamadou Binta	2333	Brigade Rosso
— Moh. Zeine ould Mohamed Mahmoud	2334	District Nktt.
— Demba N'Diaye	2336	District Nktt.
— Sid'Ahmed el-Bekaye ould Aloueymine	2337	S/Inspection Atar
— Amadou Sileye	2338	District Nktt.

DECISION n° 2036 du 2 septembre 1976 portant titularisation de deux élèves-gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves-gardes, dont les noms et matricules figurent par ordre de mérite au tableau ci-joint, sont titularisés à compter du 1^{er} juillet 1976.

Noms et prénoms	Mles	Grades
Mohamed Salem ould Nagi ould Yalli	3686	Garde 1 ^{er} éch.
Sid el-Moctar ould Ahmed Aty	3687	Garde 1 ^{er} éch.

DECISION n° 10 du 7 septembre 1976 infligeant un blâme officiel à un agent de police.

ARTICLE PREMIER. — Un blâme officiel est infligé à l'agent de police de 2^e échelon Khalihily ould Hemeity pour abandons de poste répétés, retards non justifiés et mauvaise manière de servir.

ART. 2. — Le présent blâme sera versé au dossier de l'intéressé et notification en sera faite à M. le Directeur de la Sûreté nationale à Nouakchott.

ARRETE n° 422 du 10 septembre 1976 portant intégration provisoire de deux élèves-gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont admis provisoirement, à compter du 1^{er} juillet 1976, dans le corps de Garde nationale en qualité d'élèves-gardes nationaux, le civil et l'ex-militaire dont les noms et matricules figurent au tableau ci-dessous :

Noms et prénoms	Mles	Observations
Amara Diallo	3866	Civil
Oumar Yaly Diop	3865	Soldat 2 ^e classe

ARRETE n° 429 du 13 septembre 1976 portant réintégration d'un gradé et de trois gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — L'ex-brigadier et les ex-gardes nationaux, dont les noms et matricules suivent, sont réintégrés au corps de la Garde nationale à compter du 1^{er} juillet 1976 :

MM.

- Rajel ould Saïd, brigadier de 1^{er} échelon, matricule 207 ;
- Bah Ahmed, garde de 1^{er} échelon, matricule 1888 ;
- Abdallahi ould Deya, garde de 3^e échelon, matricule 1072 ;
- Mini ould Lekhayar, garde de 2^e échelon, matricule 1594.

ART. 2. — Les intéressés conserveront les mêmes matricules, grades et anciennetés qu'ils avaient lors de leur libération du corps de la Garde nationale.

ARRETE n° 431 du 14 septembre 1976 portant admission d'élèves-inspecteurs de police arabisants et francisants.

ARTICLE PREMIER. — Sont admis au concours pour le recrutement d'élèves-inspecteurs de police arabisants et francisants les candidats dont les noms suivent :

Pour l'option Arabisants :

1. Mohamed Lemine ould Ahmed Mahfoud ;
2. Mohamed Fadel ould Mohamed Hassan ;
3. Mohamed ould Nahah ;
4. Mohamed Abdellahi ould Mohamed el Ouali ;
5. Souleye Amadou ;
6. Mohamed Yehdi ould Ahmed ;
7. Abbeh ould Ahmed ;
8. Ahmed ould Sidi Mohamed ;
9. Brahim ould Sidina ;
10. Mohamed el Mehdi ould Mohamed Laghdaf.

Pour l'option Francisants :

1. Diakite Abdoul Sidigha ;
2. Mohamed Abdellahi ould Isselmou ;
3. Hamoud ould Bename ;
4. Nema ould Baba ;
5. Melanine ould Mohamed Abderrahmane ould Senhourri ;
6. Mohamed ould Cheikh ;
7. Bouzouma ould Cheikh Ahmed ;
8. El Hacem ould Batti ;
9. Mohamed ould Abdellahi ;
10. Sarr Abderrahmane.

ART. 2. — Les élèves-inspecteurs qui n'étaient pas précédemment fonctionnaires ou agents de l'Etat perçoivent une allocation mensuelle de trois mille (3 000) ouguiya.

Ceux qui étaient fonctionnaires de l'Administration continueront de percevoir leur salaire brut, sauf si celui-ci est inférieur à l'allocation précitée. Dans ce cas, ils perçoivent cette dernière.

ARRETE n° 433 du 14 septembre 1976 acceptant la démission d'un élève-agent de police.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Sidi Mohamed ould Ahmed Bezeid, élève-agent de police, à compter du 2 août 1976.

ARRETE n° 434 du 14 septembre 1976 portant réintégration d'un adjudant-chef de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'ex-adjudant-chef de la Garde nationale Cheikh ould Boubacar, matricule 300, est réintégré au corps à compter du 1^{er} juin 1976.

ART. 2. — L'intéressé conservera les matricule, grade et ancienneté qu'il avait lors de sa libération du corps de la Garde nationale.

ARRETE n° 435 du 14 septembre 1976 autorisant la vente et le dépôt de munitions d'armes de chasse.

ARTICLE PREMIER. — M. Chérif el Hadj Sidina, commerçant, est autorisé à vendre le reliquat des armes et munitions de chasse dont il était dépositaire avant la parution de la loi n° 74-177 du 29 juillet 1975 interdisant la détention des armes de chasse et de leurs munitions.

ART. 2. — L'intéressé devra se conformer aux prescriptions du décret n° 60-072 du 20 avril 1960.

ART. 3. — Le gouverneur du District de Nouakchott et le directeur de la Sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à ce que la prescription de l'article soit appliquée.

MINISTERE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE

Ministère de la Planification :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-220 du 3 août 1976 portant nomination d'un chef de service.

ARTICLE PREMIER. — M. El Alem ould Ahmed Atig, agent auxiliaire, est nommé chef du service de la comptabilité à la direction de la Statistique, à compter du 16 avril 1976.

Ministère des Finances :

ACTES DIVERS :

DECISION n° 971 du 26 mai 1976 accordant une subvention à l'U.T.M.

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de trois cent quatre-vingt mille ouguiya (380 000 UM) est allouée à l'Union des travailleurs de Mauritanie (U.T.M.) au titre de la formation ouvrière et syndicale.

ART. 2. — La dépense, imputable au chapitre 2-10-14, article 05, sera virée au compte C.C.P. 7551 ouvert de l'U.T.M.

DECISION n° 1722 du 4 août 1976 portant subvention aux écoles Ben Amer.

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de 35 000 UM (trente-cinq mille ouguiya) est accordée aux écoles Ben Amer au titre d'une contribution au fonctionnement de ces écoles.

ART. 2. — La dépense est imputable au budget de l'Etat, chapitre 2-09-18, article 04, et sera virée au compte n° 36.400.016 ouvert à la BIMA au nom du même établissement.

DECISION n° 1742 du 4 août 1976 accordant une subvention au professeur Moctar ould Hamidoun.

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de *trente mille ouguiya* (30 000 UM) est accordée au professeur Moctar ould Hamidoun au titre de ses recherches et des services qu'il rend à la direction des Affaires culturelles dans le domaine du recensement des manuscrits.

ART. 2. — Cette somme, imputable au chapitre 2-08-26, article 2 de l'exercice 1976, sera virée au compte n° C.C.P. 6805 Nouakchott ouvert au nom du professeur Moctar ould Hamidoun.

DECISION n° 2030 du 31 août 1976 allouant une subvention d'équipement.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le versement de la somme de 41 000 000 d'ouguiya au profit de la Société nationale de presse et d'édition (S.N.P.E.). Cette somme, qui sera virée au compte n° C.C.P. 220 S.M.B., constitue le reliquat de la subvention d'équipement allouée initialement à l'Imprimerie nationale pour financer son extension.

ART. 2. — La dépense est imputable au compte spécial du Trésor n° 11342 : « Investissement sur dons et prêts de l'Etat de Qatar ».

ART. 3. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECRET n° 76-227 du 4 septembre 1976 mettant fin aux fonctions d'un chef de division.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin aux fonctions de chef de la Division foncière et cadastrale de M. Dia Seydou, inspecteur des Impôts, à compter du 29 juillet 1976.

DECISION n° 2123 du 8 septembre 1976 portant délégation pour l'organisation du séminaire des adultes.

ARTICLE PREMIER. — Une somme de 143 000 UM (*cent quarante-trois mille ouguiya*), prélevée sur le chapitre 2-09-18, article 03, est dégagée pour la couverture des frais d'organisation d'un séminaire d'alphabétisation.

ART. 2. — La dépense est imputable au budget de l'Etat, chapitre 2-09-18, article 03, et sera virée au compte n° 36 280 127 W ouvert à la BIMA au nom du régisseur de la caisse d'avance du ministère de l'Enseignement fondamental.

Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° R-051 du 16 juin 1976 portant application du monopole concédé à la Société des transports publics de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée la mise en exploitation dans Nouakchott, par la Société des transports publics de Nouakchott et au moyen d'autobus, des lignes de transport public collectif de personnes ci-après :

- Ligne n° 1, desservant le 1^{er} arrondissement, le Ksar, le 4^e arrondissement, la Médina III et le 5^e arrondissement ;
- Ligne n° 2, desservant le 1^{er} arrondissement, le Ksar, l'Ilot L, le 3^e arrondissement et le 5^e arrondissement.

ART. 2. — L'exercice du monopole, concédé à la S.T.P.N. par la loi n° 75-004 en date du 15 janvier 1975, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

ART. 3. — Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

DECRET n° 76-143 du 24 juin 1976 modifiant le décret n° 69-147 du 7 mars 1969 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture.

ARTICLE PREMIER. — Le premier paragraphe de l'article 6 du décret n° 69-147 du 7 mars 1969, portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture, déjà modifié par le décret n° 72-124 du 2 juin 1972, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 : « L'organe délibérant, appelé Assemblée consultative, comprend soixante membres titulaires qui sont nommés par décret pris en Conseil des ministres, à partir des listes professionnelles tenues à jour par les soins du directeur de la Chambre. »

Le reste de l'article sans changement.

ART. 2. — Le ministre d'Etat à l'Economie nationale, le ministre du Commerce et des Transports et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE n° R-065 du 14 juillet 1976 fixant les tarifs de transport des personnes par taxis individuels équipés de compteurs-taximètres dans l'agglomération urbaine de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — En application de l'article 2 de la loi n° 65-133 du 26 juillet 1965, les tarifs de transport des personnes par taxis urbains équipés de compteurs-taximètres dans l'agglomération de Nouakchott, telle que définie par l'article 2 du décret n° 73-030 du 9 février 1973, sont fixés ainsi qu'il suit :

Genre de trajet	Tarif
Course dans Nouakchott-ville, de jour (de 6 heures à 24 heures)	Prise en charge : 12 UM + 7 UM par kilomètre parcouru (soit 2 UM tous les 286 mètres) : <i>Tarif 1</i>
Course en dehors de Nouakchott-ville, de jour	Prise en charge : 12 UM + 7 UM/km en ville : <i>Tarif 1</i> et 14 UM/km hors ville : <i>Tarif 2</i>
Course de nuit (de 0 heure à 6 heures)	Prise en charge : 12 UM + 14 UM par kilomètre parcouru (en ville et hors ville) : <i>Tarif 2</i>
Immobilisation du taxi par le client	2 UM par minute

ART. 2. — Pour tout taxi en service, la position du disque du compteur-taximètre doit permettre de savoir si ledit véhicule est *libre, occupé* ou en opération de *paiement*.

Durant le temps de parcours en charge, le cadran du compteur-taximètre doit indiquer, de manière lisible pour le client transporté :

- le tarif (tarif 1 ou tarif 2) ;
- le prix à payer.

ART. 3. — Le ministre du Commerce et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE n° 407 du 2 septembre 1976 portant fixation du prix de vente en gros et au détail de certains produits dans le District de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — En application de l'article 1^{er} du décret n° 69-048 du 16 janvier 1969, les prix de vente maximum en gros et en détail de certains produits sont ainsi fixés dans le District de Nouakchott :

Nature du produit	PRIX DE VENTE	
	en gros	au détail
Riz entier	30 UM	33 UM
Arôme Maggi :		
— flacon de 71 g	22 UM	23 UM
— flacon de 107 g	27 UM	28 UM

ART. 2. — Les dispositions contraires au présent arrêté, relatives au prix des produits ci-dessus énumérés, sont abrogées.

ART. 3. — Le ministre du Commerce et des Transports est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE n° 408 du 2 septembre 1976 portant délégation de pouvoir.

ARTICLE PREMIER. — Délégation de pouvoir est donnée aux gouverneurs du District de Nouakchott et des Régions et aux préfets, en vue de prendre toutes décisions relatives à la fixation des prix de produits et des denrées tels qu'énumérés à l'article premier du décret n° 69-048 du 16 janvier 1969 déterminant le mode de fixation des prix des produits.

ART. 2. — Le ministre du Commerce et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-144 du 24 juin 1976 modifiant le décret n° 75-096 du 20 mars 1975 portant nomination du président et des membres du Conseil d'administration de la Société mauritanienne d'assurance et de réassurance, modifié par le décret n° 76-008 du 14 janvier 1976.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Société mauritanienne d'assurance et de réassurance, en

application des statuts annexés à la loi n° 74-160 du 27 juillet 1974 créant et organisant cette société, modifiés par la loi n° 75-021 du 20 janvier 1975 :

MM.

- Moustapha ould Mohamed Lemine ould Abeiderahmane, directeur de la Planification, représentant le ministère de la Planification ;
- Mohamed el Moctar ould Zamel, député, représentant l'Assemblée nationale ;
- Dahane ould Taleb Ethmane, représentant l'Union des travailleurs de Mauritanie,

en remplacement, pour le temps restant à courir, respectivement de MM. Ibrahima Ba, Ahmed ould Mounir et Sadeck ould Dieye.

ART. 2. — M. Mohamed Yehdih ould Moctar el Hassen, chef du Service bancaire étranger de la B.C.M., est nommé membre du Conseil d'administration de la S.M.A.R., représentant la Banque centrale de Mauritanie.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ART. 4. — Le ministre d'Etat à l'Economie nationale, le ministre du Commerce et des Transports et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

DECRET n° 76-146 du 24 juin 1976 portant nomination des administrateurs de la Société mauritanienne de tourisme et d'hôtellerie représentant l'Etat, et désignant le président du Conseil d'administration de cette société.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société mauritanienne de tourisme et d'hôtellerie :

- M. Ahmed ould Die, secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports ;
- M. Moustapha Saleck, directeur du Budget ;
- M^{me} Jean Cheikh Abdallahi, directrice du Tourisme.

ART. 2. — M. Ahmed ould Die, secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports, est nommé président du Conseil d'administration de ladite société.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment les décrets n° 72-061 du 6 mars 1972 et n° 74-018 du 22 janvier 1974.

ART. 4. — Le ministre d'Etat à l'Economie nationale et le ministre du Commerce et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE n° 409 du 2 septembre 1976 portant désignation des fonctionnaires chargés du contrôle des prix.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés contrôleurs des prix et chargés du contrôle des prix dans le District de Nouakchott, les fonctionnaires et agents de l'Administration dont les noms suivent :

MM.

- Abdallahi ould Abdel Jélil ;
- Brahim ould Rachid ;
- Mohamed ould Lemcheïb ;
- Mohamed Yahya ould Mohamed el-Moustapha ;
- Bounana ould Bachra ;
- Danme Fall ;
- Wane Tidjane ;

- Chérifa mint Magha ;
- Mohamed ould Mohamed Abdallahi ;
- Mourtada Sidibé ;
- Sy Arsoukel.

ART. 2. — Les contrôleurs des prix désignés ci-dessus exercent leurs fonctions dans les conditions définies par le décret n° 68-194 du 19 juin 1968.

ART. 3. — Le directeur du Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION n° 2038 du 2 septembre 1976 portant agrément d'un agent accrédité des transports routiers.

ARTICLE PREMIER. — Est agréé, à titre d'agent accrédité habilité à faire subir aux candidats au permis de conduire les épreuves prévues au paragraphe 9 du chapitre 1 de l'annexe XIV du Code de la route, M. Mohamed ould Chama.

ART. 2. — M. Mohamed ould Chama est également habilité à procéder à la visite technique des véhicules automobiles en vue de la délivrance du permis de la circulation et à constater toutes infractions à la réglementation routière en vigueur.

ART. 3. — L'intéressé prêtera serment devant la juridiction territorialement compétente.

DECISION n° 2159 du 14 septembre 1976 modifiant la décision n° 981 portant attribution de la carte d'importateur-exportateur.

ARTICLE PREMIER. — L'annexe à la décision n° 981 du 28 mai 1976 attribuant la carte d'importateur-exportateur est modifiée comme suit :

N° ordre	N° Cart. imp.-export.	Nom ou raison sociale de l'importateur	Secteur d'activité
AU LIEU DE :			
46	216/6	Mahmoud o Beïroukh	VIII : Textile H. CH.
64	41/6	S.M.I.C.	VII : Aliment. générale
LIRE :			
46	216/6	Mahmoud ould Beïroukh	VII : Aliment. générale
64	41/6	S.M.I.C.	I : Matériaux de const., quincaill.

ART. 2. — Le reste de l'annexe à la décision n° 981 du 28 mai 1976 demeure inchangé.

Ministère de la Pêche :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-202 du 28 juillet 1976 portant nomination d'un secrétaire général et d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère des Pêches :

Secrétaire général du ministère des Pêches :

- M. Mohamed Mahmoud ould Hmeyada, inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental.

Directeur des Pêches :

- M. Chérif Ahmed Mahmoud, docteur vétérinaire.

ART. 2 — Le présent décret prend effet à compter du 24 juin 1976.

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION RURALE

Ministère du Développement rural :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° R-071 du 13 août 1976 portant fermeture de la chasse.

ARTICLE PREMIER. — En application de l'article 2 de la loi n° 75-003 du 15 janvier 1975, portant Code de la chasse et de la protection de la faune, la chasse sera fermée sur toute l'étendue du territoire de la République à compter du 1^{er} juin 1976.

ART. 2. — Par dérogation à l'article précédent, la chasse aux canards, sarcelles et phacochères reste autorisée sur l'étendue amodiée du campement de chasse de Keur-Macène.

ART. 3. — Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux dispositions de la loi n° 75-003 du 15 janvier 1975.

ART. 4. — Le ministre du Développement rural est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-228 du 4 septembre 1976 portant nomination de certains fonctionnaires et d'un agent auxiliaire.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère du Développement rural :

Chef du service administratif et financier :

- M. Cheikh Ahmed dit Dah ould Mohamed Ghali, attaché d'administration générale.

Chef du service de la Traduction, par intérim :

- M. Mohamed Fall ould Dah ould Abderrahmane, rédacteur d'administration générale.

Chef de la division chargée de la Formation permanente :

- M. Diop Demba, ingénieur adjoint technique de l'Economie rurale.

Sous-directeur chargé de la zone d'élevage n° 1 :

- M. Dieydi Diagana, vétérinaire auxiliaire.

Sous-directeur chargé de la zone d'élevage n° 2 :

- M. Ly Ibrahima, docteur vétérinaire.

Sous-directeur chargé de la zone d'élevage n° 3 :

- M. Dah ould Mohamed Lemine, attaché d'administration générale.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 29 juillet 1976.

Ministère de la Construction :**ACTES DIVERS :**

DECRET n° 76-230 du 4 septembre 1976 portant nomination de deux directeurs adjoints.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de la Construction :
Directeur adjoint de l'Etablissement maritime de Nouakchott :

— M. Abderrahmaneould Sidi Aly, contrôleur auxiliaire des Techniques maritimes.

Directeur adjoint du Port autonome de Nouadhibou :

— M. Isselmouould Toinsi, ingénieur adjoint technique du Génie civil et des Techniques industrielles.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 29 juillet 1976.

◆

**MINISTERE D'ETAT AUX RESSOURCES HUMAINES
ET AUX AFFAIRES ISLAMIKES**

Ministère de l'Education nationale :**ACTES DIVERS :**

ARRETE n° R-069 du 7 août 1976 portant ouverture de concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial, familial et social.

ARTICLE PREMIER. — Des concours d'accès aux différents cycles de l'Ecole nationale d'enseignement commercial, familial et social sont ouverts et auront lieu les 11 et 12 octobre 1976 à l'Ecole nationale d'enseignement commercial, familial et social.

ART. 2. — Le nombre de places offertes par cycle et par section est fixé ainsi qu'il suit :

Premier cycle :

— Section commerciale mixte (dactylographes, employés de bureau) : 20 places.

— Section familiale et sociale : 15 places.

Second cycle :

— Section commerciale mixte (secrétariat) : 20 places.

— Section commerciale mixte (comptabilité) : 20 places.

ART. 3. — Les conditions exigées pour l'accès aux concours sont les suivantes :

Premier cycle :

— Possession d'un certificat d'études primaires élémentaires ou d'un certificat de fin de scolarité de l'une des classes du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

Second cycle :

— Possession du B.E.P.C. ou d'un certificat de fin de scolarité de l'une des classes du second cycle de l'enseignement secondaire.

ART. 4. — Le dossier de candidature se compose de :

— une demande sur papier timbré de 50 ouguiya ;

— un extrait de casier judiciaire ;

— une attestation ou copie certifiée conforme du certificat de scolarité de l'une des classes du 1^{er} cycle ou du second cycle de l'enseignement secondaire selon le cycle postulé ;

— un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;

— un certificat de nationalité ;

— un certificat médical.

ART. 5. — Le niveau et la nature des épreuves des concours sont fixés ainsi qu'il suit :

Premier cycle :

Le niveau sera celui de la classe de 5^e de l'enseignement secondaire.

Les épreuves comprennent :

a) Dictée et question : 45 mn (non compris le temps de la dictée) ; coefficient 2 ;

b) Etude de texte : 2 h ; coefficient 3 ;

c) Mathématiques : 2 h ; coefficient 2 ;

d) Interrogation orale (s'il y a lieu) : 20 mn ; coefficient 2.

Second cycle :

Le niveau sera celui de la classe de seconde de l'enseignement secondaire.

Les épreuves se composent de :

a) Dictée : 1 h ; coefficient 2 ;

b) Etude de texte : 2 h ; coefficient 3 ;

c) Mathématiques : 2 h ; coefficient 2 ;

d) Interrogation orale (s'il y a lieu) : 20 mn ; coefficient 2.

ART. 6. — Dans la mesure où le nombre des candidats est supérieur à 40, il n'est pas établi d'admissibilité et l'épreuve orale est automatiquement supprimée.

ART. 7. — Les épreuves se dérouleront conformément aux indications des tableaux ci-dessous.

PREMIER CYCLE

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coeff.
11/10/76	8 h - 9 h	Dictée et questions	45 mn non compris le temps de la dictée	2
11/10/76	9 h 15 - 11 h 15	Etude de texte	2 h	3
11/10/76	16 h - 18 h	Mathématiques	2 h	2
12/10/76	A partir de 8 h	Interrogation orale	20 mn par candidat	2

SECOND CYCLE

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coeff.
11/10/76	8 h - 9 h	Dictée	1 h	2
11/10/76	9 h 15 - 11 h 15	Etude de texte	2 h	3
11/10/76	16 h - 18 h	Mathématiques	2 h	2
12/10/76	A partir de 8 h	Interrogation orale	20 mn par candidat	2

ART. 8. — La commission de surveillance est composée comme suit :

Président :

— Le Directeur de la Fonction publique ou son représentant.

Membres :

— Le directeur de l'ENECOFAS ;

— M^{mes} Horlance, Isabelle, Bourquin, Aballea, Fabrègue, Roger ; M^{lle} Charnay ; MM. Wabi, Grenié, Kerouad.

ART. 9. — Le jury sera composé des membres dont les noms suivent :

Président :

— Le Directeur de la Fonction publique ou son représentant.

Membres :

— Le directeur de l'ENECOFAS ;

— M^{mes} Horlance, Isabelle, Bourquin, Aballea, Fabrègue, Roger ; M^{lle} Charnay ; MM. Wabi, Grenié, Kerouad.

ART. 10. — Les délibérations pour l'admission définitive des candidats aux 1^{er} et 2^e cycles auront lieu à l'Ecole nationale d'enseignement commercial, familial et social le 18 octobre 1976.

ART. 11. — Le directeur de la Fonction publique est chargé de l'application du présent décret.

Ministère de l'Enseignement fondamental :**ACTES DIVERS :**

DECRET n° 76-229 du 4 septembre 1976 portant nomination d'un directeur de service.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi ould Benahi, précédemment chef du service de l'éducation des adultes, nommé directeur de l'éducation des adultes au ministère de l'Enseignement fondamental à compter du 29 juillet 1976.

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION SOCIALE**Ministère de la Protection de la famille
et des Affaires sociales :****ACTES DIVERS :**

DECRET n° 76-190 du 14 juillet 1976 portant nomination de deux directrices de service.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, à compter du 8 juin 1976, au ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales :

Directrice de la Promotion socio-éducative :

— M^{me} Khadaja mint Emir.

Directrice de l'Assistance sociale :

— M^{me} Aziz Diène, née Mariem M'Bengue, assistante sociale, précédemment chef de service de l'Aide sociale.

Ministère de la Fonction publique et du Travail :**ACTES REGLEMENTAIRES :**

ARRETE n° R-066 du 14 juillet 1976 pris pour l'application des décrets n°s 69-386, 69-387 et 69-388 du 27 novembre 1969 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps classés en catégorie A, B et C.

ARTICLE PREMIER. — Donnent droit à une bonification indiciaire de 50 points par année d'études normalement exigée pour leur obtention les titres suivants lorsqu'ils sont possédés par des fonctionnaires membres d'un corps classé en catégorie A en complément de la formation normalement exigée pour l'accès à ce corps :

- toutes spécialités médicales ou chirurgicales acquises à la suite d'études poursuivies au-delà des études normales pour l'obtention du doctorat en médecine (une ou deux années d'études pour chaque certificat, selon les cas) ;
- le diplôme de fin d'études supérieures de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux de Maisons-Alfort (France) et le diplôme d'études spécialisées de cet institut, pour les membres du corps des docteurs en médecine vétérinaire (un an d'études pour chaque diplôme) ;

- le diplôme d'ingénieur civil des Forêts, délivré par l'Ecole nationale du Génie rural, des Eaux et Forêts de Nancy, pour les membres du corps des ingénieurs principaux de l'Economie rurale n'ayant pas accédé à ce corps en vertu de ce diplôme ;
- le diplôme général de pédagogie de l'Université du Caire (République Arabe d'Egypte), pour les membres du corps des professeurs licenciés de l'enseignement secondaire (un an d'études) ;
- le diplôme d'études supérieures ou diplôme d'études approfondies d'une Université ou d'une Faculté, consécutif à une licence d'enseignement supérieur et portant sur un sujet en rapport direct avec cette licence, pour les membres du corps des administrateurs civils, des administrateurs des régies financières et des professeurs licenciés de l'enseignement secondaire (un an d'études pour chaque diplôme) ;
- le doctorat, pour les membres des corps visés à l'alinéa précédent (un an, pour la rédaction de la thèse).

ART. 2. — Donnent droit à une bonification indiciaire de 30 points par année d'études normalement exigée pour leur obtention les titres suivants lorsqu'ils sont possédés par des fonctionnaires membres d'un corps classé en catégorie B en complément de la formation normale exigée pour l'accès à ce corps :

- le diplôme des entraîneurs africains et malgaches de football délivré par l'Institut national des Sports de Paris (France), pour les membres du corps des maîtres d'éducation physique (un an d'études) ;
- le certificat d'administrateur des établissements sanitaires et sociaux délivré par l'Ecole de Santé publique de Rennes (France), pour les membres des corps de fonctionnaires appelés à participer à la gestion administrative d'une formation hospitalière ou sanitaire (un an d'études) ;
- le brevet technique de l'Ecole d'application et Centre d'instruction et de recherche du service de santé des troupes de marine à Marseille, Ecole du Pharo (France), pour les membres du corps des infirmier(res) d'Etat (un an d'études) ;
- le certificat de moniteur en soins infirmiers du Centre d'études supérieures de soins infirmiers de Dakar (Sénégal), pour les membres du corps des infirmier(res) d'Etat (deux ans d'études) ;
- le diplôme de moniteur supérieur en soins infirmiers de l'Ecole internationale d'enseignement infirmier supérieur de Lyon (France), pour les membres du corps des infirmier(res) d'Etat (deux ans d'études) ;
- le diplôme du cycle d'enseignement d'agriculture tropicale du Centre national d'agronomie tropicale de Nogent-sur-Marne (France), pour les membres du corps des ingénieurs adjoints techniques de l'Economie rurale (un an d'études).

ART. 3. — Donnent droit à une bonification indiciaire de 20 points par année d'études normalement exigée pour leur obtention les titres suivants lorsqu'ils sont possédés par des fonctionnaires membres d'un corps classé en catégorie C en complément de la formation normalement exigée pour l'accès à ce corps :

- le certificat de laborantin délivré par l'Ecole de l'Organisation mondiale de la santé à Lomé (Togo), pour les

membres du corps des infirmiers médico-sociaux (un an d'études) ;

- le certificat de laborantin de l'Ecole Jamot de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), pour les membres du corps des infirmiers médico-sociaux (un an d'études) ;
- le certificat de fin de stage de spécialisation en manipulation de radiologie, organisé sous l'égide de la République fédérale d'Allemagne ou sous l'égide du Canada, pour les membres du corps des infirmiers médico-sociaux (deux ans d'études) ;
- le certificat d'infirmier spécialiste en ophtalmologie tropicale de l'Institut d'ophtalmologie tropicale de l'Afrique Occidentale à Bamako (Mali), pour les membres du corps des infirmiers médico-sociaux (un an d'études) ;
- le certificat de stage de préparation au certificat d'aptitude en prothèse dentaire des Lycées techniques des industries métallurgiques de France ;
- le diplôme de mécanicien-réparateur poids-lourd, délivré après un an de stage par les établissements Berliet (France), pour les membres du corps des surveillants des travaux publics (un an d'études).

ART. 4. — La bonification indiciaire est accordée sur demande du fonctionnaire, accompagnée d'une copie certifiée conforme du titre possédé et d'une ampliation de la décision prononçant son affectation.

ART. 5. — La bonification est accordée à compter du jour où le bénéficiaire prend ou reprend ses fonctions après l'obtention du titre considéré.

ART. 6. — Les demandes de bonification doivent être formulées dans les deux mois du jour qui suivent la prise ou la reprise des fonctions ou dans les deux mois qui suivront la publication du présent arrêté.

En cas de formulation tardive de la demande, l'octroi de la bonification ne peut avoir d'effet rétroactif, sauf si le retard n'est pas imputable à l'intéressé.

ART. 7. — Le ministre de la Fonction publique et du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 203 du 19 mai 1976 portant exclusion temporaire de certains élèves de l'Ecole normale d'instituteurs.

ARTICLE PREMIER. — Une exclusion temporaire de quinze jours est infligée aux fonctionnaires-élèves et élèves-fonctionnaires de l'Ecole normale d'instituteurs ci-dessous pour absences répétées :

MM.

- Cheikh ould Khaïry, élève-fonctionnaire ;
- Cheikh Diakhité, fonctionnaire-élève ;
- Faye Seydina Ousseynou, fonctionnaire-élève ;
- Brahim ould Ahmed Mahmoud, fonctionnaire-élève.

ART. 2. — Cette exclusion est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARRETE n° 207 du 19 mai 1976 portant révocation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée la révocation avec suspension des droits à pension de M. Abdou ould Ahmed, instituteur, conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 susvisée, modifiée par la loi n° 74-031 du 28 janvier 1974.

ARRETE n° 208 du 19 mai 1976 portant renouvellement d'une disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — Est renouvelée, à compter du 1^{er} mai 1975, la disponibilité d'un an accordée à M. Cheikh ould Khattary, professeur de collège, suivant arrêté n° 253 du 15 mai 1974.

ARRETE n° 209 du 22 mai 1976 mettant un fonctionnaire en disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Sy, née Kadiata Kane, institutrice de 2^e échelon (indice 600), en service au District de Nouakchott, est, à compter du 26 mars 1976, mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de deux mois.

ARRETE n° 230 du 3 juin 1976 portant rectificatif à l'arrêté n° 962 du 27 décembre 1972 portant réintégration de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté n° 962 du 27 décembre 1972 portant réintégration de certains fonctionnaires sont modifiées en ce qui concerne l'échelon et l'indice de M. Mohamed ould Brahim, instituteur.

Au lieu de : 1^{er} échelon (indice 560),

Lire : 2^e échelon (indice 600),

le reste sans changement.

ARRETE n° 240 du 18 juin 1976 constatant la cessation de fonctions d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 1^{er} novembre 1975, la cessation de fonctions pour cause de décès de M. Ahmed ould Bilal, planton de 1^{re} classe, 7^e échelon (indice 470).

ARRETE n° 241 du 18 juin 1976 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée, à compter du 2 septembre 1975, la réintégration de M. Mohamed Ahmed ould Taki, instituteur de 8^e échelon (indice 900), à l'issue de la disponibilité pour convenances personnelles accordée par arrêté n° 454 du 30 août 1974 susvisé.

ART. 2. — Il est détaché auprès de la Société nationale industrielle et minière (S.N.I.M.) à compter du 4 août 1975.

ART. 3. — La Société nationale industrielle et minière assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n°s 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972 susvisés. Elle est redevable aussi, envers le Trésor de l'Etat, de la contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARRETE n° 243 du 18 juin 1976 portant régularisation de la situation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 1976, au détachement de M. Diabira Diaguily, attaché d'administration générale de 2^e classe, 2^e échelon (indice 620), auprès de la Société nationale industrielle et minière, qui est remis à la disposition du ministère de l'Intérieur.

ART. 2. — M. Diabira Diaguily est, à compter du 1^{er} avril 1976, mis en disponibilité d'un an pour convenances personnelles.

ART. 3. — Il devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité au moins deux mois avant l'expiration de la période sus-citée

ARRETE n° 245 du 18 juin 1976 portant rectificatif à l'arrêté n° 80 du 5 mars 1975 en ce qui concerne M. Abdoulaye Amadou Diallo.

ARTICLE PREMIER. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 80 du 5 mars 1976 portant nomination de certains instituteurs adjoints en ce qui concerne M. Abdoulaye Amadou Diallo.

ART. 2. — M. Abdoulaye Diallo, moniteur du cadre du 5^e échelon (indice 420), est nommé et titularisé instituteur adjoint de 2^e échelon (indice 460), à compter du 1^{er} octobre 1975, ancienneté néant.

ARRETE n° 247 du 18 juin 1976 mettant un fonctionnaire en disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — M. Lam Hamady Amadou, ingénieur adjoint technique de l'Economie rurale de 2^e classe, 4^e échelon (indice 740), est, à compter du 6 septembre 1975, mis en disponibilité pour une durée d'un an pour convenances personnelles.

ART. 2. — L'intéressé devra demander sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité au moins deux mois avant l'expiration de cette période.

ARRETE n° 264 du 25 juin 1976 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Mahfoud ould Abidine Sidi, instituteur de 6^e échelon (indice 800) depuis le 1^{er} juillet 1974, titulaire du diplôme de l'Ecole normale supérieure, est nommé et titularisé inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental de 3^e échelon (indice 820), à compter du 1^{er} octobre 1975, ancienneté conservée néant.

ARRETE n° 269 du 28 juin 1976 portant révocation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée la révocation d'office sans suspension des droits à pension, de M. Sidi ould Ahmed Sidi, préposé des douanes de 2^e classe, 3^e échelon (indice 200), conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 susvisée portant statut général de la Fonction publique.

ARRETE n° 272 du 28 juin 1976 portant nomination d'un professeur licencié stagiaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdoulaye Diakhaté, titulaire de la licence d'histoire de l'Université de Dakar, est nommé professeur licencié stagiaire, indice 810, à compter du 28 octobre 1975.

ARRETE n° 273 du 28 juin 1976 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Boullah ould Moctar Lahi, attaché d'administration générale de 1^{re} classe, 4^e échelon (indice 960), en service au ministère de la Fonction publique et du Travail (direction du Travail), est, à compter du 1^{er} mars 1976, détaché auprès de la Confédération des employeurs et artisans de Mauritanie (C.E.A.M.), en application de l'article 71, alinéa 5, de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 portant statut général de la Fonction publique.

ART. 2. — La Confédération des employeurs et artisans de Mauritanie assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n°s 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972 sus-visés.

Elle est redevable envers le budget de l'Etat de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

ARRETE n° 276 du 29 juin 1976 mettant un fonctionnaire à la disposition du ministère d'Etat aux Affaires étrangères.

ARTICLE PREMIER. — M. Sass ould Guig, rédacteur d'administration générale, précédemment en service au ministère de l'Intérieur, est mis à la disposition du ministère d'Etat aux Affaires étrangères.

ARRETE n° 277 du 29 juin 1976 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, titulaires du diplôme du cycle A de l'Ecole nationale d'administration, sont nommés et titularisés inspecteurs des Postes et Télécommunications de 2^e classe, 2^e échelon (indice 620) à compter du 12 août 1975, ancienneté conservée néant :

MM.

— Mohamed ould Ahmed, précédemment contrôleur des Postes et Télécommunications de 2^e classe, 4^e échelon (indice 600), depuis le 31 décembre 1974 (64-03) ;

— Datt Mamadou, précédemment contrôleur des Postes et Télécommunications de 2^e classe, 4^e échelon (indice 600), depuis le 13 décembre 1973 (60-12) ;

- Bilal ould Saleck, précédemment contrôleur des Postes et Télécommunications de 2^e classe, 4^e échelon (indice 600), depuis le 13 décembre 1973 (60-11) ;
- Dieng Diombar, précédemment contrôleur des Postes et Télécommunications de 2^e classe, 4^e échelon (indice 600), depuis le 31 décembre 1974 (68-04).

ARRETE n° 278 du 29 juin 1976 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Sy Mamadou, inspecteur du Trésor de 2^e classe, 3^e échelon (indice 670), est, à compter du 1^{er} juin 1973, détaché auprès de la Banque centrale de Mauritanie (B.C.M.).

ART. 2. — La Banque centrale de Mauritanie assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n° 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972 sus-visés. Elle est redevable envers le budget de l'Etat de la contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARRETE n° 279 du 29 juin 1976 constatant la cessation de fonctions d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 11 janvier 1976, la cessation de fonctions pour cause de décès de M. Samoury ould Habott, moniteur d'enseignement du 8^e échelon (indice 520).

ARRETE n° 281 du 29 juin 1976 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Kamara Samba, ingénieur météorologue auxiliaire, en service à l'Agence de sécurité pour la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (Nouakchott), assimilé à l'indice 810, titulaire du diplôme d'ingénieur de la météorologie délivré par l'Institut hydro-météorologique de Leningrad, est nommé et titularisé ingénieur des techniques aérospatiales et maritimes de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 810), à compter du 8 octobre 1974, ancienneté néant.

ART. 2. — Il est promu ingénieur des techniques aérospatiales et maritimes de 2^e classe, 2^e échelon (indice 900), à compter du 8 octobre 1976, ancienneté néant.

ARRETE n° 1315 du 1^{er} juillet 1976 portant admission d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — A l'issue de sa scolarité à l'Ecole normale supérieure, M. Mahfoud ould Abidine Sidi, fonctionnaire-élève, est déclaré titulaire du diplôme de l'Ecole normale supérieure.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1975.

ARRETE n° 289 du 7 juillet 1976 fixant la liste des candidates déclarées admises au concours direct pour le recrutement des sages-femmes.

ARTICLE PREMIER. — Les candidates ci-après désignées sont déclarées admises au concours direct d'entrée en cycle d'études B de l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes, pour le recrutement des sages-femmes :

- M^{lle} Dieye Aminata ;
- M^{lle} Ba Labouda ;
- M^{me} N'Diaye, née N'Doumbé M'Bodj ;
- M^{lle} Diop Fatime ;
- M^{lle} Lalla Aïcha Gonjo Jigui ;
- M^{lle} N'Diaya Dembelé ;
- M^{lle} Marième Baba ;
- M^{lle} Et Aguibe mint Sidi ;
- M^{me} Niang, née Fatou Niang ;
- M^{me} Thiam, née Niang Fatimata.

ART. 2. — Les intéressées sont nommées élèves-fonctionnaires de l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes à compter du 12 octobre 1975.

ARRETE n° 290 du 7 juillet 1976 portant exclusion temporaire d'un fonctionnaire-élève de l'Ecole normale d'instituteurs.

ARTICLE PREMIER. — Une exclusion temporaire de cinq jours est infligée à M. Fall Abdourahmane, instituteur adjoint de 5^e échelon (indice 580), fonctionnaire-élève de l'Ecole normale d'instituteurs.

ART. 2. — Cette exclusion est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ART. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARRETE n° 298 du 9 juillet 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Sangaré Mamadou, révoqué par arrêté n° 306 du 15 mars 1971 sus-visé, est réintégré, à compter du 3 septembre 1974, instituteur de 2^e échelon (indice 600).

Il est promu instituteur de 3^e échelon (indice 650) à compter du 3 septembre 1976.

ARRETE n° 299 du 9 juillet 1976 portant suspension d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Gamassa Mody, infirmier médico-social, est suspendu de ses fonctions.

ART. 2. — Cette suspension est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE n° 306 du 14 juillet 1976 portant renouvellement d'une disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — Est renouvelée, à compter du 1^{er} septembre 1976, la disponibilité d'une année accordée à M. Moussa ould Cheikh Sidya, professeur de collège de 2^e échelon (indice 730), suivant arrêté n° 447 du 6 octobre 1975.

ART. 2. — L'intéressé devra solliciter sa réintégration deux mois au moins avant l'expiration de la période citée ci-dessus.

ARRETE n° 308 du 14 juillet 1976 portant additif à l'arrêté n° 155 du 13 avril 1976 fixant la liste des candidats admis sur titre au cycle de formation A court de l'E.N.A.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 155 du 13 avril 1976 fixant la liste des candidats admis sur titre au cycle de formation A court de l'Ecole nationale d'administration sont complétées comme suit :

a) Section des attachés d'administration générale :

Après : Mohamed Nacir Athie,

Ajouter : Mamadou Fall.

b) Section des inspecteurs des douanes :

Après : Dia Aliou,

Ajouter : Cherif Mohamed Lemine.

le reste étant sans changement.

ARRETE n° 309 du 14 juillet 1976 portant nomination de deux fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — MM. Mamadou Diarra et Mohamed Abdoullah ould Abderrahmane, titulaires du diplôme d'agronomie de l'Ecole d'agriculture de Kokino (U.R.S.S.), sont nommés et titularisés ingénieurs de l'Economie rurale de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 810), à compter du 1^{er} avril 1976, ancienneté néant.

ARRETE n° 310 du 14 juillet 1976 constatant la cessation de fonctions d'un fonctionnaire par décès.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 16 novembre 1975, la cessation de fonctions pour cause de décès de M. Ely ould Mohamed Lemine, moniteur de 8^e échelon (indice 520).

ARRETE n° 311 du 14 juillet 1976 portant détachement d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. — Le médecin de 2^e classe, 1^{er} échelon Diagana Youssouf est placé en position de service détaché auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale pour exercer ses fonctions au service médical du travail.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 8 février 1976.

ARRETE n° 312 du 14 juillet 1976 rapportant les dispositions de l'arrêté n° 534 du 25 décembre 1975 constatant le décès d'un moniteur.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté n° 534 du 25 décembre 1975 constatant la cessation de fonctions pour cause de décès de M. Mohamed ould Mohamed el Mamy, moniteur du 5^e échelon, indice 420, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Moniteur du 5^e échelon (indice 420),

Lire : Moniteur du 6^e échelon (indice 450).

ARRETE n° 313 du 14 juillet 1976 portant détachement de deux infirmiers d'Etat.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires ci-dessous, en service au ministère de la Santé, sont détachés auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale (C.N.S.S.) à compter du 1^{er} mai 1976 :

MM.

— Mohamed Lemine ould Mohamed Mahmoud, infirmier de 2^e classe, 5^e échelon (indice 660) ;

— Fall Ely, infirmier d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon (indice 560).

ART. 2. — La Caisse nationale de sécurité sociale assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs des intéressés dans les conditions fixées par les décrets n°s 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972, sus-visés.

Elle est redevable envers le budget de l'Etat de la contribution pour la constitution des droits à pension des intéressés.

ARRETE n° 316 du 14 juillet 1976 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Ahmedou ould Abdellah, écrivain journaliste de 2^e classe, 3^e échelon (indice 950), est, à compter du 1^{er} août 1976, détaché auprès de la Conférence islamique.

ART. 2. — La Conférence islamique assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n°s 62-023 du 17 janvier 1962, fixant les rémunérations des fonctionnaires de l'Etat, et 72-258 du 27 novembre 1972, relatif au régime de congé des fonctionnaires.

Elle est redevable envers le Trésor de l'Etat de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

ARRETE n° 327 du 20 juillet 1976 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, titulaires du diplôme d'assistant de l'Elevage et de conducteur de l'Economie rurale, sont, à compter du 1^{er} mai 1975, nommés et titularisés conformément aux indications ci-après :

Assistant de l'Elevage de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 480) :

— M. Diouara Adama, infirmier d'élevage de 2^e classe, 6^e échelon (indice 440).

Conducteur de l'Economie rurale de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 480) :

- M. Ba Mamoudou Yéro, moniteur de l'Economie rurale de 2^e classe, 5^e échelon (indice 410).

ARRETE n° 332 du 22 juillet 1976 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. M'Bary Diop, rédacteur d'administration générale de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 460), est, à compter du 1^{er} juillet 1976, détaché auprès de l'Office mauritanien de l'artisanat.

ART. 2. — L'Office mauritanien de l'artisanat assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n° 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972, sus-visés.

Il est redevable envers le Trésor de l'Etat de la contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARRETE n° 333 du 23 juillet 1976 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Ba Samba Bocar, professeur de collège de 3^e échelon (indice 820), titulaire d'une licence d'enseignement délivrée par l'Université de Tunis, est, à compter du 31 juillet 1975, nommé et titularisé professeur licencié de 2^e échelon (indice 890), ancienneté conservée néant.

ARRETE n° 335 du 23 juillet 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée, à compter du 29 mai 1976, la réintégration de M^{me} Sy, née Kane Kadiata, institutrice de 3^e échelon (indice 650), à l'issue de la disponibilité pour convenances personnelles accordée par l'arrêté n° 209 du 22 mai 1976 sus-visé.

ARRETE n° 337 du 23 juillet 1976 portant nomination et titularisation de certains professeurs de collège.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves-fonctionnaires ci-dessous désignés, titulaires du diplôme du cycle supérieur de l'Ecole normale supérieure, sont nommés et titularisés professeurs de collège de 1^{er} échelon (indice 650), à compter du 1^{er} octobre 1975, ancienneté conservée néant :

MM.

- Mahmadou Moustapha Macina ;
- M'Baye Toumbo ;
- Baye ould el Hadj Amar ;
- Didi ould Baba ;
- Diaw Moussa.

DECISION n° 1643 du 30 juillet 1976 portant nomination et titularisation d'un docteur vétérinaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Ly Ibrahima, titulaire du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire de la Faculté de médecine et de pharmacie de Dakar, est, à compter du 22 août 1975, nommé et titularisé docteur vétérinaire de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 900), ancienneté conservée néant.

ARRETE n° 342 du 2 août 1976 mettant un fonctionnaire à la disposition de l'Assemblée nationale.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmedou ould Jiddou, attaché d'administration générale de 1^{re} classe, 3^e échelon (indice 920), précédemment secrétaire général du ministère de la Fonction publique et du Travail, est, à compter du 12 juillet 1976, mis à la disposition de l'Assemblée nationale.

DECRET n° 76-213 du 3 août 1976 portant nomination de deux chefs de division.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de la Fonction publique et du Travail (direction de la Fonction publique) :

Chef de la 2^e Division de gestion :

- M. Ahmedou ould Mohamed Sultane, rédacteur d'administration générale, précédemment chef de la Division de la formation et des stages.

Chef de la Division du classement et des statistiques :

- M^{lle} Hawa Aidara, rédactrice auxiliaire, précédemment en service à la Direction de la Fonction publique.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 juillet 1976.

ARRETE n° 425 du 13 septembre 1976 portant classement général des élèves professeurs de l'Ecole normale supérieure.

ARTICLE PREMIER. — A l'issue de leur scolarité à l'Ecole normale supérieure, le classement général des élèves professeurs est établi comme suit par ordre de mérite :

Série Mathématiques-Sciences naturelles :

MM.

- Macina Mamadou Moustapha ;
- Ahmed ould Boilil ;
- Diaw Moussa.

Série Français-Anglais :

MM.

- Fall el Hadj Radwane ;
- Jiddou Sounkalo ;
- Sambou Oumar ;
- M^{lle} Khady mint Cheikhna ;

MM.

- Ahmed ould Zeidane ;
- M'Baye Toumbo ;
- Diack M'Bodj.

Série Mathématiques-Technologie :

MM.

- Bayeould el Hadj Amar;
- Boubouould Samba;
- Didiould Baba.

ART. 2. — Ils sont titulaires du diplôme du cycle supérieur de l'Ecole normale supérieure.

ART. 3. — Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 1975.

Ministère de la Santé :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° R-074 du 6 septembre 1976 modifiant l'arrêté n° R-063 du 6 juillet 1976 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes, section infirmiers médico-sociaux.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3 et 6 de l'arrêté n° R-063 du 6 juillet 1976 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 : « Les concours auront lieu les mardi 21 et mercredi 22 septembre 1976 dans les centres suivants :

- Nouakchott, pour les VI^e, XII^e Régions et le District ;
- Atar, pour les VII^e, VIII^e et XI^e Régions ;
- Kaédi, pour les III^e, IV^e et X^e Régions ;
- Aïoun, pour les I^{er} et II^e Régions ;
- Aleg, pour les IX^e et V^e Régions.

Article 6 : Les concours comporteront chacun quatre épreuves dont la nature, la date, la durée et les coefficients sont fixés par le tableau ci-dessous :

CONCOURS DIRECT

Nature des épreuves	Dates et heures	Coeff.
Composition française ..	Mardi 21.9.76, 8 h - 10 h	2
Mathématiques	Mardi 21.9.76, 15 h 30 - 17 h 30	2
Dictée et questions	Mercredi 22.9.76, 8 h - 10 h	2
Sciences naturelles	Mercredi 22.9.76, 15 h 30 - 17 h	2

CONCOURS PROFESSIONNEL

Nature des épreuves	Dates et heures	Coeff.
Composition française ..	Mardi 21.9.76, 8 h - 10 h	3
Calcul	Mardi 21.9.76, 15 h 30 - 17 h 30	2
México-chirurgicale	Mercredi 22.9.76, 8 h - 10 h	2
Soins infirmiers	Mercredi 22.9.76, 15 h 30 - 17 h	1

ART. 2. — Le présent arrêté sera applicable selon la procédure d'urgence prévue par le décret n° 59-029 du 26 mai 1959.

ARRETE n° R-075 du 6 septembre 1976 modifiant l'arrêté n° R-064 du 8 juillet 1976 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes, section infirmiers(res) d'Etat.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3 et 6 de l'arrêté n° R-064 du 8 juillet 1976 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 : Ces concours auront lieu les lundi 4 et mardi 5 octobre 1976 à Nouakchott, centre unique.

Article 6 : Les concours comporteront chacun quatre épreuves dont la nature, la durée, la date et les coefficients sont fixés par les tableaux ci-dessous :

CONCOURS DIRECT

Nature des épreuves	Dates et heures	Coeff.
Composition française ..	Lundi 4.10.76, 8 h - 11 h	3
Explication de texte	Lundi 4.10.76, 15 h 30 - 17 h 30	2
Mathématiques	Mardi 5.10.76, 8 h - 10 h	2
Sciences naturelles	Mardi 5.10.76, 15 h 30 - 17 h 30	2

CONCOURS PROFESSIONNEL

Nature des épreuves	Dates et heures	Coeff.
Composition française ..	Lundi 4.10.76, 8 h - 11 h	3
Explication de texte	Lundi 4.10.76, 15 h 30 - 17 h 30	2
Soins infirmiers	Mardi 5.10.76, 8 h - 10 h	2
México-chirurgicale	Mardi 5.10.76, 15 h 30 - 17 h 30	2

ART. 2. — Le présent arrêté sera applicable selon la procédure d'urgence prévue par le décret n° 59-029 du 26 mai 1959.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-200 du 28 juillet 1976 portant nomination d'un inspecteur général de la Santé et d'un chef de service.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de la Santé :

- Inspecteur général de la Santé : Docteur Sy Amadou Aly;
- Chef du service de la Traduction : M. Mohamed el Moctarould Sidi, rédacteur d'administration générale.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 24 juin 1976.

MINISTERE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-203 du 28 juillet 1976 portant nomination d'un ambassadeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Didi ould Sidi Ali, rédacteur d'administration générale, est nommé ambassadeur de la République islamique de Mauritanie auprès de la République du Zaïre.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECRET n° 76-217 du 3 août 1976 portant nomination de chefs de division.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère d'Etat des Affaires étrangères :

A LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Chef de la division Afrique :

— M. Ely ould Abderrahmane, rédacteur d'administration générale.

Chef de la division Organisations internationales :

— M. Isselmou ould Sid'Ahmed Vall, attaché des Affaires étrangères.

Chef de la division Europe-Amérique-Asie :

— M. Kane Kharass, administrateur-traducteur auxiliaire.

Chef de la division Maghreb et Moyen-Orient :

— M. Yacoub ould Mohamed el Moustapha, administrateur-traducteur auxiliaire.

A LA DIVISION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Chef de la division de la Coopération technique, culturelle et scientifique :

— M. Abderrahmane ould Hamza, attaché des Affaires étrangères.

Chef de la division de la Coopération bilatérale et multilatérale :

— M. Khalifa ould el Hassen, attaché des Affaires étrangères.

A LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CONSULAIRES, CHARGÉE DE L'INSPECTION DES AMBASSADES

Chef de la division des Affaires consulaires :

— M. Aboubekrine ould Baouba, attaché des Affaires étrangères.

Chef de la division des Affaires administratives :

— M. El Hadrami ould Hadrami ould Dahi, attaché des Affaires étrangères.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 juillet 1976.

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Banque mauritanienne pour le développement et le commerce

Bilan au 31 décembre 1975

Après affectation des résultats

ACTIF

Caisse, Postes, Trésor public, Banque centrale	56 137 189,58
Banques et correspondants	1 231 825,66
Crédits à court terme	78 333 914,23
Crédits à moyen terme	44 251 710,61
Crédits à long terme	69 571 362,26
Débiteurs divers	18 452 240,02
Titres de participations	1 700 000,00
Comptes d'ordre et divers	62 536 369,40
Immobilisations	47 747 124,91

379 961 736,67

Hors Bilan :

Effets circulant sous notre endos	174 104 496,21
Crédits documentaires confirmés	63 948 767,01
Engagements par cautions et avals	412 537 898,74

PASSIF

Comptes de chèques	10 013 433,01
Comptes courants	157 082 578,51
Comptes exigibles après encaissements	138 880,00
Créditeurs divers	25 095 960,80
Bons et comptes à échéance fixe	4 333 952,22
Emprunts à long terme	64 174 442,50
Comptes d'ordre et divers	17 619 701,54
Provisions	21 917 490,43
Report à nouveau	414 702,34
Fonds de garantie	—
Capital	80 000 000,00

379 961 736,67